



Conseil d'administration

Séance plénière n° 256

2 juillet 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	5
3. Liste de présence	134

Conseil d'administration

Séance plénière n° 256

2 juillet 2020

Diffusion

- Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 256

2 juillet 2020

Délibérations

L'an deux mille vingt, le deux juillet à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (*avenue Buffon - 45063 Orléans*), et en visioconférence, sous la présidence de Madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil d'administration.

2020-79	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2020
2020-80	Mandat. Évaluation de l'impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques de l'ensemble des interventions publiques sur un territoire
2020-81	Budget rectificatif n° 1-2020
2020-82	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Adaptation de programme n° 4
2020-83	Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (SPSI) 2018-2022
2020-84	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Remise de majoration supérieure à 76 000 € pour retard de paiement de redevance
2020-85	Prise en charge du forfait mobilités durables
2020-86	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Mobilisation exceptionnelle du 11 ^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire covid-19. Adaptation n° 5 de la maquette et lancement de trois appels à projets
2020-87	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Mise en place de mesures d'urgence pour faire face aux restrictions sanitaires en matière d'épandage de boues dues à la crise sanitaire liée au Covid-19
2020-88	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Lancement d'un appel à projets pour la réutilisation des eaux de pluie et la réduction des rejets par les productions végétales hors-sol
2020-89	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Première phase de sélection de l'appel à initiatives « gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain »
2020-90	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Deuxième phase de sélection des projets d'études d'expérimentations de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de l'appel à initiatives PSE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
2020-91	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Appel à initiatives 2020 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la biodiversité marine : sélection des initiatives (1 ^{ère} phase)
2020-92	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Modification du montant de l'enveloppe financière de l'appel à projets 2020 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques

2020-93	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Modification du contrat territorial type
2020-94	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Convention de partenariat (2020-2021) avec l'Afac-Agroforesteries
2020-95	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Modification de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (2019-2021) et des fiches action ASS_4, ASS_5 et ASS_7 pour tenir compte des épisodes de contamination par norovirus fin 2019 / début 2020 sur le littoral
2020-96	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : proposition de révision de l'enveloppe 2020 pour la région Nouvelle-Aquitaine
2020-97	Contrat territorial Bas Léon (Finistère)
2020-98	Contrat territorial des espaces naturels sensibles (ENS) humides du département d'Indre-et-Loire
2020-99	Avenant au contrat territorial gestion quantitative Sèvre Niortaise / Mignon (Deux-Sèvres)
2020-100	Mise aux normes de la station d'épuration de St Gilles Croix de Vie - Réalisation des ouvrages et réseaux de transfert - Communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)
2020-101	Travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le bourg de Plauzat (Puy-de-Dôme)
2020-102	Travaux dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Cadol : extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Melgven - Concarneau Cornouaille Agglomération (Finistère)
2020-103	Collectif d'agriculteurs pour des systèmes économes en intrants (CASEI) Groupe 30000 Ecophyto 2/ Phase de reconnaissance 2019/2022 - Chambre d'agriculture de la Nièvre
2020-104	Mise en place d'un traitement UV et de chloration des eaux usées de la station d'épuration de Dinard pour l'arrosage du stade et l'entretien des voiries (Ille-et-Vilaine)
2020-105	Études et suivis 2017 préalables à des travaux de restauration la zone humide du Cros de Boutazon (Ardèche) - contrat territorial du haut bassin de la Loire - Office national des forêts - antenne Drôme-Ardèche
2020-106	Programme d'actions 2020 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle (2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne - Eau et Rivières de Bretagne (Côtes-d'Armor)
2020-107	Demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux de remise aux normes de la station d'épuration de Perros-Guirec - Lannion Trégor Communauté (Côtes-d'Armor)
2020-108	Avis défavorable de l'agence pour le financement du dossier dérogatoire de la Communauté de communes de Lesneven Côtes des Légendes (Finistère) - extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Goulven
2020-109	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 79

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n° 2014-01 du 11 septembre 2014,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 12 mars 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 80

MANDAT

ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES
DE L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS PUBLIQUES SUR UN TERRITOIRE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 14 mai 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le mandat ci-annexé de l'évaluation de l'impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques de l'ensemble des interventions publiques sur un territoire.

Article 2

De confier au comité de pilotage le suivi de la réalisation de l'évaluation.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

Mandat

Évaluation de l'impact sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques de l'ensemble des interventions publiques sur un territoire

Ce mandat établit la feuille de route pour le comité de pilotage en charge de la conduite de l'évaluation.

1. Contexte

A l'initiative des membres de la commission Évaluation de la politique d'intervention, le conseil d'administration a adopté le plan d'évaluation 2019-2024 comprenant le principe d'une évaluation de l'impact de l'ensemble des interventions publiques menées sur une ou plusieurs masses d'eau.

L'idée est de pouvoir apprécier l'impact sur l'état des eaux de l'ensemble des actions conjuguées, financières et réglementaires, sur quelques territoires choisis. Même si cette approche est complexe, la commission a estimé nécessaire de s'y engager.

2. Objectifs de l'évaluation

Cette évaluation vise à identifier le niveau d'efficacité des actions¹ engagées sur l'état écologique, ou sur le niveau des pressions qui pèsent sur une ou plusieurs masses d'eau.

In fine, l'évaluation contribuera à alimenter la réflexion de l'agence et de son conseil d'administration sur la définition et la mise en œuvre du programme d'intervention, en identifiant, à travers l'analyse de quelques territoires, comment les actions engagées localement permettent le maintien ou le rétablissement d'une vie biologique diversifiée au sein des cours d'eau.

Les résultats de cette évaluation devront permettre d'aider à la définition de programmes d'actions plus efficaces sur les territoires compte-tenu du diagnostic initial (pressions + état écologique), et ainsi contribuer à renforcer la crédibilité des actions de l'agence au bénéfice des objectifs du Sdage.

3. Champ de l'évaluation

3.1 Périmètres d'évaluation

Sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, dix territoires d'étude seront choisis par le comité de pilotage pour cette évaluation d'impact, deux territoires pour chacune des cinq commissions territoriales.

Les critères de choix seront :

- **Hydro-géographique**

¹ Le terme « action » est utilisé pour désigner de façon générale les investissements, travaux, projets, démarches, actions réglementaires ...

Il est proposé de mener cette évaluation sur un groupe de masses d'eau cours d'eau, regroupées au sein d'un **contrat territorial** sur lequel on dispose de stations de surveillance (réseau de contrôle de surveillance (RCS) ou réseau de contrôle opérationnel (RCO) avec une chronique de données suffisante et/ou des données de pressions détaillées. Cette maille territoriale semble la plus pertinente pour identifier un volume important d'interventions publiques et bénéficier de données physico-chimiques ou biologiques permettant de qualifier l'état des différentes masses d'eau cours d'eau. L'existence d'un contrat territorial permet aussi de bénéficier de la connaissance de l'animateur du contrat sur l'ensemble des actions menées sur les masses d'eau concernées, avec ou sans financement de l'agence de l'eau.

- **Temporel**

L'impact potentiel des actions réalisées sur les milieux aquatiques et sur les pressions qui pèsent sur ces milieux n'est jamais immédiat ; il ne se mesure parfois que quelques années plus tard. Il est dès lors proposé de retenir des territoires de contrats territoriaux dont la majeure partie des actions sont achevées, et de retenir une plage temporelle d'étude de 5 années environ.

- **Politique**

L'évaluation d'impact à mener sur les territoires précédemment identifiés devra porter sur l'ensemble des interventions publiques mises en œuvre. L'agence mettra à disposition du bureau d'études, sa base de données relative aux actions qu'elle a financées sur le territoire du contrat territorial.

Mais l'étude vise également à prendre en compte d'autres actions engagées sur le territoire concerné, en s'appuyant notamment sur les connaissances plus fines de la cellule d'animation du contrat territorial :

- les actions financées par d'autres acteurs (collectivités territoriales, fonds européens) et non financées par l'agence de l'eau ;
- les programmes de travaux engagés sans cofinancement public par des acteurs publics ;
- les programmes de travaux engagés sans cofinancement public par des acteurs privés ou associatifs ;
- les actions réglementaires (arrêté police de l'eau, évolutions de réglementation...).

3.2 Questions évaluatives

Un bilan technique et financier sera réalisé. Les questions évaluatives seront déclinées en fonction des problématiques propres à chaque territoire. Les trois questions évaluatives générales suivantes devront être examinées :

- **L'efficacité** des actions : dans quelle mesure les résultats attendus sur la diminution des pressions qui pèsent sur les masses d'eau, ou sur l'évolution des éléments de qualité ont-ils été atteints ?
Dans cette analyse, il conviendra de prendre en compte une éventuelle évolution du contexte économique et social local.
Sur les actions concrètement mises en œuvre, il s'agira d'appréhender le lien entre typologie d'actions et évolution des paramètres de l'état écologique des cours d'eau concernés ou évolution des pressions significatives à l'échelle des masses d'eau.
- **La cohérence des objectifs** : quelle complémentarité, quelle cohérence entre les actions financées par l'agence et les autres interventions financières et réglementaires ? Quelles synergies entre les politiques ou outils de l'agence et les autres politiques publiques, de niveaux national, régional ou local ?
- **La gouvernance et les mécanismes de concertation, la communication** mis en place : quelle contribution aux résultats obtenus ?

Dans l'appréciation des réponses apportées à ces questions, il conviendra d'identifier si les enjeux du territoire ont bien été identifiés et si les actions prévues étaient pertinentes au regard de ces enjeux.

4. Organisation de l'évaluation

La conduite de l'évaluation est confiée à un comité de pilotage. Le comité de pilotage est responsable du suivi du travail d'analyse effectué par le bureau d'études qui sera retenu par l'agence de l'eau pour apporter une assistance à la réalisation de l'évaluation.

Le **comité de pilotage** est constitué de :

- le (la) président(e) ;

- 2 à 3 membres de la commission Évaluation de la politique d'intervention ;
- 1 représentant d'un Conseil régional ;
- 1 représentant des Conservatoires d'Espaces Naturels ;
- 1 représentant de Sage ;
- 1 représentant de contrat territorial ;
- 1 représentant de DDT ou Dreal ;
- 1 représentant d'EPCI ;
- 1 représentant(e) de la délégation XXX ;
- le directeur de l'évaluation et de la planification de l'agence de l'eau.

Le **secrétariat technique** de cette évaluation sera assuré par :

- Sylvie Harrmann-Moise, cheffe de projet évaluation des politiques publiques, direction de l'évaluation et de la planification ;
- Céline Marche, chargée de mission politique territoriale, direction du programme d'intervention ;
- XXX, chargé(e) d'intervention spécialisé(e) (ou chargé(e) de planification).

Pour chaque territoire, un agent de la délégation concernée viendra appuyer le secrétariat technique pour le suivi de l'étude sur son territoire.

Les conclusions et recommandations issues de l'évaluation seront présentées à la commission Évaluation de la politique d'intervention.

5. Calendrier

- Juin 2020 Validation du mandat - conseil d'administration
- Septembre 2020 Réunion du 1^{er} comité de pilotage
 - Validation des 10 sites d'études
 - Validation des questions évaluatives
 - Validation du CCTP de la prestation externalisée
- Janvier 2021 Engagement de la mission du bureau d'études

Étant donnée la charge de travail qu'elle représente, l'évaluation sera découpée en plusieurs phases, avec des lots de territoires.

Les résultats de cette évaluation sur les premiers territoires d'études sont attendus pour fin 2021.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 81

BUDGET RECTIFICATIF N° 1 - 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1918375C du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2020,
- vu le budget initial 2020 approuvé le 31 octobre 2019,
- vu la note de présentation du budget rectificatif,
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 9 juin 2020,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 292,07 ETPT dont 290,4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 1,67 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 380 335 561 € autorisations d'engagement dont :
 - 23 125 000 € personnel
 - 5 979 210 € fonctionnement
 - 348 565 751 € interventions
 - 2 665 600 € investissement

- 393 139 862 € de crédits de paiement dont :
 - 23 125 000 € personnel
 - 5 761 520 € fonctionnement
 - 361 560 542 € interventions
 - 2 692 800 € investissement

- 362 016 983 € de prévisions de recettes
- - 31 122 879 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 392 622 € de variation de trésorerie
- - 35 094 079 € de résultat patrimonial
- - 30 094 079 € de capacité d'autofinancement
- - 13 107 679 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	290,4	1,67	292,07

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	290,4	23 053 000	1,67	72 000	292,07	23 125 000
1 - TITULAIRES	30,2				30,2	
* Titulaires Etat	29,2				29,2	
* Titulaires organisme (corps propre)	1				1	
2 - CONTRACTUELS	260,2		1,67		261,87	
* Contractuels de droit public	260,2		0		260,2	
øCDI	239,1				239,1	
øCDD	11,3		0		11,3	
... Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	9,8		0		9,8	
* Contractuels de droit privé	0		1,67		1,67	
øCDI	0				0	
øCDD	0		0		0	
3 - CONTRATS AIDES						
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ...
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget rectificatif n°1 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial		
14 899 606	12 147 200	31 122 879		-				Solde budgétaire (excédent) (D1)*	
<i>dont Budget Principal</i>					<i>dont Budget Principal</i>				
<i>dont Budget Annexe</i>					<i>dont Budget Annexe</i>				
12 322 305	9 900 000	9 900 000	-	33 295 388	29 579 200	29 579 200	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	
1 306 743	1 132 000	1 132 000	-	1 194 089	1 132 000	1 132 000	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	
20 059 606	23 570 000	19 403 564	4 166 436	21 385 339	23 570 000	25 454 621	1 884 621	Autres décaissements non budgétaires (e1) ASP	
16 891 194	7 532 000	7 532 000	-	16 891 194		7 532 000	7 532 000	Autres décaissements non budgétaires (e1) ETAT	
12 334				57 460				Autres décaissements non budgétaires (e1)	
65 491 788	54 281 200	69 090 443		72 823 470	54 281 200	63 697 821		Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	
7 331 683						5 392 622		ABONDEMENT de la trésorerie (l)=(2) - (1)	
7 331 683								dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	
								dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	
72 823 470	54 281 199	69 090 442		72 823 470	54 281 200	58 305 200		TOTAL DES BESOINS (1) + (l)	
								TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (ll)	

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	PRODUITS		Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
					Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1			
Personnel	20 793 267	21 239 000	21 239 000	0	Subventions de l'État		352 329 000	359 999 733	7 670 733
dont charges de pensions civiles*	902 820	970 000	970 000	0	Fiscalité affectée		653 250	1 653 250	1 000 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	66 547 629	76 319 380	84 118 871	7 799 491	Autres subventions				
Intervention (le cas échéant)	282 364 590	279 504 570	291 389 191	11 884 621	Autres produits				
TOTAL DES CHARGES (1)	369 705 486	377 062 950	396 747 062	19 684 112	TOTAL DES PRODUITS (2)		352 982 250	361 652 983	8 670 733
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		15 531 116	35 094 079	11 013 379
TOTAL EQUILIBRE au compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	369 705 486	377 062 950	396 747 062	19 684 112	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		377 062 950	396 747 062	19 684 112

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-15 531 116	-24 080 700	-35 084 079	-11 013 379
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 146 320	5 000 000	5 000 000	0
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-762 726			0
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	3 673			0
- produit de cession d'éléments d'actifs	-1 421 5			0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-129			0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-12 158 193	-19 080 700	-30 084 079	-11 013 379

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial	RESSOURCES		Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
					Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1			
Insuffisance d'autofinancement	12 158 193	19 080 700	30 084 079	11 013 379	Capacité d'autofinancement				
Investissements (hors avances)	2 160 712	2 262 500	2 692 800	430 300	Financement de l'Etat par l'Etat				
Investissements (avances)	12 600 877	9 900 000	9 900 000	0	Financement de l'Etat par des tiers autres que l'Etat				
					Autres ressources		29 579 200	29 579 200	0
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	26 919 783	31 243 200	42 686 879	11 443 679	TOTAL DES RESSOURCES (6)		29 579 200	29 579 200	0
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	5 966 109				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)		1 664 000	13 107 679	11 443 679

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier N-1	Montants Budget initial	Montants Budget rectificatif n°1	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	5 966 109	-1 664 000	-13 107 679	-11 443 679
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-1 365 574	-1 664 000	-7 15 057	-6 051 057
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (10)*	7 331 683	0	-5 392 622	-5 392 622
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	82 862 781	38 360 871	69 755 102	31 394 231
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	66 444 895	27 764 867	58 729 838	30 944 971
Niveau final (de la TRÉSORERIE)	16 417 887	10 576 005	11 025 265	449 260

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 82

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N°4

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2020-02 du 12 mars 2020 du conseil d'administration adoptant le compte financier 2019,
- vu la délibération n° 2020-03 du 12 mars 2020 du conseil d'administration adoptant l'adaptation de programme n° 3,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à :

- reprogrammer 33 741 € de la ligne 31 « Études générales » vers la ligne 29 « Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins » au titre de l'année 2019 ;
- reprogrammer les autorisations d'engagement (AE) 2019 non consommées des lignes de programme du domaine 0 pour un montant total de 2 246 755 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2020 pour les mêmes montants respectifs ;
- reprogrammer les AE 2019 non consommées des lignes de programme du domaine 1 pour un montant total de 4 841 175 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2021 pour les mêmes

montants respectifs ;

- reprogrammer les AE 2019 non consommées des lignes de programme du domaine 2 pour un montant total de 2 755 121 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2021 pour les mêmes montants respectifs ;
- reprogrammer les AE 2019 non consommées des lignes de programme du domaine 3 pour un montant total de 10 578 133 € vers les mêmes lignes du même domaine des dotations 2021 pour les mêmes montants respectifs ;
- fixer la dotation de la ligne de programme hors plafond 50 « Contribution aux opérateurs » au montant de 50 165 751 € au titre de l'année 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

N° LP	Intitulé	2019				2020				2021				2022		2023		2024		TOTAL 1 ^{er} programme (D+H+K+L+M+N)	Plafond pluriannuel des AE Arrêté du 13 mars 2019
		Dotations adaptation gestion dépenses liées (a)	Adaptation gestion dépenses liées (b)	Dotations définitives 2019 (C=A+b)	Réalisés au compte financier 2019 (D)	AE 2019 non consommées reprogrammables (e=C-D)	Dotations après adaptation Décision DG n°2019-7887 (F)	Adaptation suite réelisé 2019 (g)	Nouvelles dotations (H+F+g)	Dotations après adaptation Décision DG n°2019-7887 (I)	Adaptation suite réelisé 2019 (J)	Nouvelles dotations (K)	Dotations (L)	Dotations (M)	Dotations (N)	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.		
	DOMAINE 0	29,80	0,00	29,80	27,55	2,25	29,50	2,25	31,75	0,00	0,00	29,30	29,10	29,10	29,10	29,10	29,10	29,10	175,90	176,00	
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,70		3,70	2,91	0,79	3,70	0,79	4,49			3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	22,20		
42	Immobilisations agence	2,90		2,90	1,87	1,03	2,90	1,03	3,93			2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	17,40		
43	Dépenses de personnel	23,20		23,20	22,77	0,43	22,90	0,43	23,33			22,70	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	136,30		
	DOMAINE 1	40,20	0,00	40,20	35,35	4,84	40,20	0,00	40,20			40,20	40,20	40,20	40,20	40,20	40,20	40,20	241,20	251,00	
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,05	0,03	14,08	14,08	0,00	14,20	0,00	14,20			14,20	14,20	14,20	14,20	14,20	14,20	14,20	85,08		
31	Etudes générales	3,00	-0,03	2,97	1,86	1,11	3,00	0,00	3,00			3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	17,97		
32	Connaissance et surveillance environnementale	12,05		12,05	10,10	1,95	11,90	1,95	13,85			11,90	11,90	11,90	11,90	11,90	11,90	11,90	71,55		
33	Action internationale	3,10		3,10	3,10	0,00	3,10	0,00	3,10			3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	18,60		
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,80		2,80	1,76	1,04	2,80	0,00	2,80			2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	16,80		
48	Dépenses courantes liées aux relevances	4,90		4,90	4,54	0,36	4,90	0,00	4,90			4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	29,40		
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,30		0,30	0,12	0,18	0,30	0,00	0,30			0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,80		
	DOMAINE 2	113,70	0,00	113,70	110,94	2,76	95,90	0,00	95,90			95,70	102,20	102,20	102,20	102,20	102,20	102,20	611,90	654,00	
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,40		66,40	66,35	0,05	51,20	0,00	51,20			50,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	302,60		
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	33,50		33,50	31,25	2,25	33,30	0,00	33,30			33,30	42,30	42,30	42,30	42,30	42,30	42,30	230,00		
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,30		3,30	3,13	0,17	3,30	0,00	3,30			3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	19,80		
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,50		10,50	10,23	0,27	8,10	0,00	8,10			9,10	10,60	10,60	10,60	10,60	10,60	10,60	59,50		
	DOMAINE 3	144,20	0,00	144,20	133,62	10,58	162,30	0,00	162,30			162,70	173,28	166,40	166,40	166,40	166,40	166,40	968,40	1075,00	
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	9,90		9,90	7,36	2,54	21,40	0,00	21,40			21,40	21,40	21,40	21,40	21,40	21,40	21,40	116,90		
16	Gestion des eaux pluviales	27,95		27,95	27,84	0,11	11,35	0,00	11,35			11,35	18,10	18,10	18,10	18,10	18,10	18,10	104,95		
18	Lutte contre la pollution agricole	41,15		41,15	37,32	3,83	39,30	0,00	39,30			45,10	52,50	52,50	52,50	52,50	52,50	52,50	283,05		
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	15,05		15,05	12,92	2,13	38,25	0,00	38,25			32,85	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	149,15		
23	Protection de la ressource en eau	4,00		4,00	2,80	1,20	4,00	0,00	4,00			4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	21,00		
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	46,15		46,15	45,38	0,77	48,00	0,00	48,00			48,00	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	283,35		
	TOTAL PLAFOND	327,90	0,00	327,90	307,48	20,42	327,90	2,25	330,15			327,90	346,07	337,90	337,90	337,90	337,90	337,90	1997,40	2166,00	
	HORS PLAFOND	45,50	0,00	45,50	43,42	2,08	45,50	6,77	52,27			45,50	45,50	45,50	45,50	45,50	45,50	45,50	277,69		
44	Charges de régularisation	2,10		2,10	0,95	1,15	2,10	0,00	2,10			2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	11,45		
50	Contributions aux opérateurs (OFB, ERFP)	43,40		43,40	42,47	0,93	43,40	6,77	50,17			43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	266,24		
	TOTAL DES DOTATIONS	373,40	0,00	373,40	350,90	22,50	373,40	9,01	382,41			373,40	391,57	383,40	383,40	383,40	383,40	383,40	2275,09		

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 83

**SCHÉMA PLURIANNUEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE (SPSI) 2018-2022**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération n° 11-177 du 30 juin 2011 approuvant les orientations relatives au projet concernant le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2010-2015,
- vu la note de présentation du 9 novembre 2017, pour information, relative aux nouvelles orientations du projet de schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 9 juin 2020,

Article unique

Donne un avis favorable au schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2022 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 84

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**REMISE DE MAJORATION SUPÉRIEURE A 76 000 €
POUR RETARD DE PAIEMENT DE REDEVANCE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, article L. 213-11-11 modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 90,
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu la délibération n° 2016 -111 du 204 mars 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fixant à 76 000 € le montant au-delà duquel la remise gracieuse d'une majoration pour retard de paiement par l'agent comptable de l'agence de l'eau serait soumise à l'accord préalable du conseil d'administration,
- vu l'avis favorable de la commission Budget finances réunie le 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article unique

De donner son accord sur la demande de remise de majoration pour retard de paiement jointe en annexe à cette délibération pour un montant de 144 587 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 85

RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables »,
- vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
- vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
- vu les délibérations n° 2016-203 du 8 novembre 2016, n° 2018-99 du 20 septembre 2018 et n° 2020-06 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne relatives à l'indemnité kilométrique vélo,
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

L'agence de l'eau Loire-Bretagne prend en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport.

L'utilisation effective de ces moyens alternatifs de transport fait l'objet d'un contrôle par tout moyen, à la diligence de l'ordonnateur.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Article 2

En application du décret susvisé, cette prise en charge s'élève à un montant maximum de 200 € par an et par agent pour un nombre minimal de 100 jours d'utilisation.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et en fonction de la date d'entrée en vigueur de la mesure ou en fonction de la personne.

Article 3

Le paiement de ce forfait intervient l'année suivant celle de la demande et, le cas échéant, après le contrôle opéré.

Article 4

La date d'effet de cette prise en charge est fixée à compter du 11 mai 2020 selon les modalités suivantes :

- **du 11 mai au 31 décembre 2020** : pour cette période transitoire, les agents bénéficient d'un droit d'option modifiable.

Ainsi, ils agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jour sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020.

- **à compter du 1^{er} janvier 2021** : les agents bénéficient d'un droit d'option irrévocable par année civile.

Article 5

Ce dispositif remplace à compter du 1^{er} juillet 2020 l'indemnité kilométrique vélo.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 86

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement liées à la crise sanitaire liée au Covid-19

-

Adaptation n° 5 de la maquette et lancement de trois appels à projets

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- vu la délibération n° 2020-82 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration portant adaptation de programme n° 4,
- vu la délibération n° 2020-76 du 18 juin 2020 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid-19,
- vu la délibération n° 2020-01 du 26 juin 2020 du comité de bassin Loire-Bretagne portant avis conforme sur la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme afin de traiter les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire liée au Covid-19,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver l'adaptation n° 5 de modification du tableau des dotations du chapitre 2 de la 3^e partie (Les dotations et l'équilibre financier) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de la façon suivante :

Lignes de programme		2019		2020		2021			2022		2023	2024	TOTAL 11e programme = (A+E+H+K+L+M)
		Réalisé au compte financier 2019 (A)	AE 2019 non consommées reportables (b)	Dotations après réalisé 2019 (c)	Adaptation Mesures exceptionnelles mobilisation du 11e programme (d)	Dotations après réalisé 2019 (f)	Adaptation Mesures exceptionnelles mobilisation du 11e programme (g)	Nouvelles dotations (H)	Dotations après adaptation du 31/10/2019 (i)	Reliquat d'AE 2019 non consommées (j)	Nouvelles dotations (K)	Nouvelles dotations (L)	
N° LP	Intitulé	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.
41	Depenses de fonctionnement hors intervention	27,55	2,25	31,75	0,00	31,75	0,00	29,30	0,00	29,10	29,10	29,10	175,90
42	Immobilisations agence	2,91	0,79	4,49		4,49		3,70		3,70	3,70	3,70	22,20
43	Depenses de personnel	1,87	1,03	3,93		3,93		2,90		2,90	2,90	2,90	17,40
		22,77	0,43	23,33		23,33		22,70		22,50	22,50	22,50	136,30
	DOMAINE 1	35,36	4,84	40,20	0,00	40,20	-4,84	40,20	3,17	43,37	40,20	40,20	239,53
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	0,00	14,20		14,20		14,20		14,20	14,20	14,20	85,08
31	Etudes générales	1,66	1,31	3,00		3,00	-1,31	3,00		3,00	3,00	3,00	16,66
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	1,95	11,90		11,90	-1,95	11,90		11,90	11,90	11,90	72,77
33	Action internationale	3,10	0,00	3,10		3,10	-0,003	3,10		3,10	3,10	3,10	18,60
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,04	2,80		2,80	-1,04	2,80		2,80	2,80	2,80	15,76
48	Depenses courantes liées aux redevances	4,54	0,36	4,90		4,90	-0,36	4,90		4,90	4,90	4,90	29,04
49	Depenses courantes liées aux interventions	0,12	0,18	0,30		0,30	-0,18	0,30		0,30	0,30	0,30	1,62
	DOMAINE 2	110,94	2,76	95,90	-3,00	90,90	-17,76	80,70	0,00	102,20	102,20	102,20	589,14
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35	0,05	51,20		51,20	-10,05	40,00		46,00	45,00	44,00	292,55
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25	2,25	33,30		33,30	-12,25	23,30		42,30	43,30	44,30	207,75
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	0,17	3,30		3,30	-0,17	3,30		3,30	3,30	3,30	19,63
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	0,27	8,10		8,10	4,73	14,10		10,60	10,60	10,60	69,23
	DOMAINE 3	133,62	10,58	162,30	5,00	167,30	19,42	192,70	0,00	166,40	166,40	166,40	992,82
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	2,54	21,40		21,40	-2,54	21,40		21,40	21,40	21,40	104,36
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	0,11	11,35		11,35	19,89	31,35		16,45	16,45	16,45	139,89
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	3,83	39,30		39,30	-8,83	40,10		52,50	52,50	52,50	274,22
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	2,13	38,25		38,25	-12,13	22,85		22,65	22,65	22,65	136,97
23	Protection de la ressource en eau	2,80	1,20	4,00		4,00	-1,20	4,00		3,00	3,00	3,00	19,80
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38	0,77	48,00		48,00	24,23	73,00		50,40	50,40	50,40	317,58
	TOTAL PLAFOND	307,48	20,42	330,15	0,00	330,15	-3,17	342,90	3,17	337,90	337,90	337,90	1997,40
	HORS PLAFOND	43,42	2,08	52,27	0,00	52,27	0,00	45,50	0,00	45,50	45,50	45,50	277,69
44	Charges de régularisation	0,95	1,15	2,10		2,10		2,10		2,10	2,10	2,10	11,45
50	Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, EPMF)	42,47	0,93	50,17		50,17		43,40		43,40	43,40	43,40	266,24
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90	22,50	382,41	0,00	382,41	-3,17	386,40	3,17	386,57	383,40	383,40	2 275,08

Dotations d'auventissements d'engagement (AE) exprimées en M € arrondis au centième

Article 2

De lancer les trois appels à projets suivants :

- appel à projets pour des travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités,
- appel à projets pour des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités,
- appel à projets pour la restauration de la continuité écologique.

Article 3

D'adopter les règlements des trois appels à projets visés à l'article 2 et annexés à la présente délibération.

Article 4

D'autoriser le directeur général à revoir le montant de chaque appel à projets lancé dans le cadre de la mobilisation exceptionnelle du 11^e programme en fonction de la dynamique de chacun et tout en restant dans la limite d'un montant cumulé de 100 millions d'euros.

Article 5

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée des trois appels à projets visés à l'article 2 dans la limite du 31 décembre 2021.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère chargé du développement durable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour restaurer les cours d'eau et les populations de poissons migrateurs

APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/07/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2020 pour une décision fin 2020
31/03/2021 pour une décision mi 2021**



Établissement public du ministère chargé du développement durable

APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel porte un coup dur à l'économie du pays. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui exécutent des travaux ont dû geler une grande part de leur activité et la reprise se fait dans des conditions difficiles.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie une mobilisation spécifique de son 11^e programme d'intervention avec des moyens financiers élevés à hauteur de 9 millions d'euros pour contribuer rapidement et efficacement à la reprise de l'activité, au profit des investissements nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux.

Parmi ces objectifs, la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité participe à une meilleure résilience face au changement climatique, via notamment les actions en faveur de la continuité écologique permettant la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Par son lien privilégié avec le milieu marin, le bassin Loire-Bretagne a une responsabilité importante pour la sauvegarde des poissons migrateurs amphihalins, dont les populations sont menacées.

L'agence de l'eau tire profit du retour d'expériences des projets financés pour restaurer la continuité écologique sur 1 263 obstacles à l'écoulement entre 2013 et 2018. Les effacements d'ouvrages sont la technique la plus mobilisée par les bénéficiaires (61 % des dossiers de demande d'aide), la plus simple à mettre en œuvre et deux fois moins coûteuse en moyenne que les dispositifs de franchissement. C'est aussi celle qui nécessite le moins de démarches administratives et réglementaires, en générant rapidement les meilleurs résultats.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets offre des solutions de financement pour accélérer et susciter rapidement des travaux portant sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...). Les techniques employées vont d'une brèche verticale à une déconstruction totale de l'ouvrage, suivant les cas et le choix du propriétaire.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats) ;
- aux propriétaires privés : particuliers et entreprises ;
- aux associations et fondations.

Ces porteurs de projets peuvent intervenir sur leurs propres ouvrages ou ceux appartenant à d'autres propriétaires avec leur accord écrit dans le cadre réglementaire en vigueur.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets d'effacement ou d'arasement d'ouvrages. L'objectif est de restaurer simultanément la libre circulation des espèces aquatiques, des sédiments et la morphologie du cours d'eau.

2.4 Les actions financées, niveaux d'aide et zonage

Les actions financées sont les travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement, y compris les études préalables aux travaux et la maîtrise d'œuvre, les travaux collatéraux éventuels de restauration de cours d'eau et zones humides associées, l'acquisition des parcelles intéressant le projet (hors bâti), les suivis avant et après travaux permettant de montrer rapidement des résultats et la communication associée au projet.

Les obstacles à l'écoulement concernés par la mesure sont les barrages, seuils et plans d'eau sur cours d'eau du bassin Loire-Bretagne. Sont particulièrement concernés ceux de la liste prioritaire du bassin Loire-Bretagne qui sera annexée au Sdage, ceux situés sur les cours d'eau classés en liste 2 de l'article L.214_17 du code de l'environnement, ceux en zone d'action prioritaire du plan anguilles.

L'aide est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 80 % pour les collectivités et exceptionnellement jusqu'à 100 % pour les particuliers, entreprises, associations ou fondations.

Maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide	Taux d'aide plafond
Particuliers, entreprises, associations, fondations	100 %
Collectivités	80 %

Les conditions ou critères d'éligibilité figurent à l'article 3.3.2.

2.5 Les projets exclus :

Sont exclus de cet appel à projets :

- les travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau,
- les mesures compensatoires dans le cadre d'un autre projet d'aménagement,
- tout projet qui maintient un obstacle à l'écoulement après travaux ou dont l'arasement ne suffit pas à lui seul à restaurer la continuité écologique,
- les travaux de réfection d'ouvrage, sauf stabilisation liée à la réalisation d'une brèche,

- les travaux de création, maintien ou alimentation d'un plan d'eau après effacement d'ouvrage,
- les actions à plus long terme de suivi, études ou travaux allant au-delà de la durée de validité de la décision d'aide (2 ans). Elles pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide hors appel à projet, selon les modalités d'aide et critères d'éligibilité du 11^e programme.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 31 mars 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, 1 ^{er} semestre 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est déposé via le service en ligne « [Démarches simplifiées](#) » (à définir – formulaire dématérialisé).

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, localisation, objectifs, descriptif détaillé du projet ...),
- un estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux avec devis ou résultat d'appel d'offres, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis...),
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- un accord écrit signé par le(s) propriétaire(s) de l'ouvrage, s'il n'est pas maître d'ouvrage des travaux,
- un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les dossiers de demande d'aides reçus sont examinés au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau. Un accusé de réception sera émis par l'agence.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles et au plus tard le 31/03/2021, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2,
- atteindre un montant éligible supérieur à 5 000 € HT, ou 5 000 € TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- concerner un ouvrage d'une hauteur de chute supérieure à 50 cm,
- le démarrage effectif des travaux intervient avant le 31/10/2021,
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.
- le démarrage du projet ne doit pas intervenir avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration). Ce démarrage est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation : la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général, ou l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie. Ne constituent pas un démarrage du projet les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre) et la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

3.3.3 Réponse aux candidats

L'Agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son projet par accusé de réception.

Pour les projets retenus, les maîtres d'ouvrage recevront, dans un premier temps, une lettre d'autorisation de démarrage du projet. Cette lettre ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Dans un second temps, l'agence de l'eau notifiera sa décision d'accorder aux maîtres d'ouvrage une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou d'une convention d'aide.

Les projets non retenus pourront le cas échéant être traités hors appel à projets, selon les modalités d'aides et critères d'éligibilité habituels du 11^e programme, après échange avec le maître d'ouvrage.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 9 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les projets, s'ils ne sont pas financés à 100 % par l'agence, peuvent être cofinancés pour atteindre ce total (conseils départementaux et régionaux, FEDER...). Le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique mais ne concerne pas les dépenses imputées en fonctionnement, ce qui peut être le cas des effacements d'ouvrages.

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

Dans ce cadre des règles d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas

prises en compte. Par ailleurs, les travaux doivent être engagés avant le 31 octobre 2021 sous peine de perdre le bénéfice potentiel de l'aide.

Un acompte sera versé dès l'engagement des travaux (signature des devis, marchés ou attestation de commencement si le maître d'ouvrage réalise lui-même les travaux).

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :

Jacques Mourin – jacques.mourin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 74 36

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'Agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le rétablissement de la continuité écologique

Annexe 1 – Coûts plafonds

Pour les réalisations en régie, les coûts internes justifiés sont plafonnés à 380 € / ETP / jour.

Le coût d'acquisition foncière est plafonné à 5 000 €/ha.

Annexe 2 – Autres dispositifs d'aides de l'Agence de l'eau

Restaurer la continuité écologique tout en conservant un ouvrage

Bien que l'effacement soit la solution privilégiée par les propriétaires qui sollicitent l'aide de l'Agence de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il existe d'autres types d'aménagements pouvant assurer la continuité écologique conformément à la réglementation (gestion, contournement, dispositifs de franchissement...) en fonction des caractéristiques de l'ouvrage et du choix du propriétaire. Le plan national concernant la politique de restauration de la continuité écologique propose une solution au cas par cas, dans la concertation et l'analyse des différents usages.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les propriétaires qui le souhaitent pour rendre franchissable les ouvrages maintenus légalement, via une aide de 50 % sur les cours d'eau en liste 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement et dans la zone d'action prioritaire du plan national pour l'anguille.

Retrouvez les modalités d'aide (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etudes-et-travaux-damenagement-douvrages.html>) et contactez votre délégation régionale de l'Agence de l'eau pour plus de renseignements.

Le 11^e programme 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Si les problèmes de continuité écologique sont une des altérations établies sur le bassin, il y a d'autres champs d'action incontournables pour atteindre le bon état des eaux. Le 11^e programme se concentre sur les enjeux prioritaires que sont l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

3 enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du Sdage

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique

2 enjeux complémentaires

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement
- la biodiversité

3 enjeux transversaux

- l'adaptation au changement climatique
- le littoral et le milieu marin
- la lutte contre les micropolluants

Retrouvez ici le 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/11supesup-programme-2019-1.html>



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour relancer les investissements dans le domaine de l'assainissement des eaux usées

APPEL À PROJETS DE TRAVAUX DE RÉDUCTION DES REJETS DES RESEAUX D'EAUX USEES DES COLLECTIVITÉS

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/07/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2020 pour une décision fin 2020
31/03/2021 pour une décision mi 2021**



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

APPEL À PROJETS DE TRAVAUX DE RÉDUCTION DES REJETS ISSUS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COLLECTIVITÉS

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel porte un coup dur à l'économie du pays. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui exécutent des travaux ont dû geler une grande part de leur activité et la reprise se fait dans des conditions difficiles.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place des mesures exceptionnelles avec des moyens financiers importants à hauteur de 36 millions d'euros qui peuvent être mobilisés pour contribuer, rapidement et efficacement, à la reprise des investissements nécessaires à l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et à la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

La lutte contre la pollution engendrée par l'assainissement collectif, en particulier par temps de pluie, demeure un enjeu important. Cet enjeu vise, d'une part, la restauration de la qualité des masses d'eau continentales et estuariennes vis-à-vis de l'eutrophisation, et, d'autre part, celle des usages sensibles, notamment littoraux, que sont la baignade, la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle ou de loisirs vis-à-vis de la pollution microbiologique.

Le présent appel à projets a pour objectif de relancer les investissements en faveur de la réduction des rejets polluants découlant d'un fonctionnement inadapté des réseaux d'assainissement.

Il vise à financer les systèmes d'assainissement prioritaires dont la liste est définie en fonction de l'impact de ces systèmes sur la qualité des eaux et les usages sensibles et ceux des communes situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) qui ont souvent peu de moyens pour faire face aux investissements nécessaires.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets offre des solutions de financement pour accélérer, susciter rapidement des travaux portant sur l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées des systèmes d'assainissement prioritaires ou situés en zone de revitalisation rurale (ZRR).

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats) qui sont en charge de la gestion d'un service public d'assainissement collectif,
- aux opérateurs économiques, titulaires de contrats de concession de service public.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus les projets qui permettront une réduction des rejets polluants des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées des collectivités.

Sont visés les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel au niveau des points de déversement du réseau (trop-pleins, déversoirs d'orages), en particulier par temps de pluie, de même que les rejets polluants liés à une surcharge hydraulique de la station.

2.4 Les actions financées, niveaux d'aide et zonage

2.4.1 Actions financées et taux d'aide

Les travaux financés comprennent :

- le renforcement des capacités de transfert et de stockage des réseaux (renforcement des conduites et des postes de relèvement, bassins d'orage) ;
- la restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques permettant de renforcer la séparation des effluents) ;
- la réhabilitation structurante des réseaux et de la partie publique des branchements associés, à l'exclusion de la réhabilitation ponctuelle en réseaux non visitables (injection de résines, pose de manchettes, renouvellement des tampons des regards) ;
- le raccordement à un système d'assainissement existant des eaux usées du centre-bourg de certaines communes lorsque ces eaux usées ne sont pas traitées et sont rejetées dans un réseau unitaire et, lorsque la mise en œuvre d'un assainissement non collectif individuel ou regroupé est impossible.

Pour ces travaux, les taux d'aide plafond varient selon les modalités précisées ci-après.

Taux d'aide plafond	Travaux situés en ZRR	Travaux situés hors ZRR
Système d'assainissement prioritaire	70 %	60 %
Système d'assainissement non prioritaire	50 %	Ne relève pas du champ de l'appel à projets

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

Cet appel à projets vise également le financement de la finalisation de l'auto-surveillance qui a vocation dans le cadre du 11^e programme d'intervention à s'arrêter en 2022 car il répond à une obligation réglementaire de 2015.

Pour la mise en œuvre et la fiabilisation de l'auto-surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orages en tête de station de traitement des eaux usées, le taux d'aide peut atteindre 80%.

Taux d'aide plafond	Auto-surveillance en ZRR	Auto-surveillance hors ZRR
Système d'assainissement prioritaire	80 %	
Système d'assainissement non prioritaire		

2.4.2 Dépenses et coûts plafonds

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de raccordement à la parcelle, étude de réutilisation des déblais, étude d'encombrement du sous-sol, etc.), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Les projets financés hors auto-surveillance peuvent être soumis à un plafonnement. Les coûts plafond sont indiqués en annexe 1.

2.4.3 Zonage

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dits prioritaires et les systèmes d'assainissement des collectivités classées en zones de revitalisation rurale. La liste des systèmes d'assainissement prioritaires au titre du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que celle des communes inscrites en zone de revitalisation rurale sont accessibles sur le site internet [aides & redevances](#) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2.5 Les projets exclus

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études d'aide à la décision, les études préalables et d'avant-projet sans mise en œuvre de travaux,
- l'acquisition de logiciels de gestion patrimoniale et l'acquisition de connaissance patrimoniale,
- les missions d'acquisition, de validation et de transmission des données d'auto-surveillance,
- les contrôles ou diagnostics de branchements et les travaux de mise en conformité de la partie privative des branchements,
- les canalisations de transfert des eaux usées liés à la suppression, l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement ou des points de rejet des eaux usées traitées,
- les travaux de création ou d'extension de la collecte des eaux usées,
- le renouvellement des ouvrages (hors travaux de réhabilitation des réseaux identifiés comme prioritaires pour la réduction des rejets directs dans le schéma directeur) et des équipements électromécaniques,
- les dépenses relatives à l'exploitation courante des ouvrages ou au fonctionnement des services publics,
- les dépenses relatives à des travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'Agence de l'eau.

3 Les procédures pour répondre à l'appel à projets

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^{ème} séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 31 mars 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, 1 ^{er} semestre 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'Agence de l'eau. Il doit être transmis sous format informatique à l'adresse **(à définir – formulaire dématérialisé)**

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou une étude préalable (contexte, les objectifs attachés aux projets, exposé de la problématique rencontrée, synthèse du schéma directeur, descriptif détaillé du projet...). Pour les travaux de mise en œuvre de l'auto-surveillance, le mémoire technique explicatif et justificatif est rédigé conformément au modèle de l'Agence de l'eau,
- le cas échéant le profil de baignade ou de vulnérabilité qui justifie le classement du système d'assainissement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu bactériologie,
- un estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes, frais de contrôles...),
- un plan de masse à une échelle adaptée (1/500^e par exemple), et pour les ouvrages singuliers, les plans détaillés du projet,
- le planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'Agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les dossiers de demandes d'aides reçus sont examinés au fil de l'eau par les services de l'Agence de l'eau. Un accusé de réception sera émis par l'agence.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- ils entrent dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2 ;
- le dossier complet (cf. article 3.2) est déposé dans les délais fixés par le paragraphe 3.1 ;
- le coût des travaux est supérieur à 5 000 € HT ;
- le démarrage effectif des travaux intervient dans les 6 mois suivant la notification par l'agence de la décision d'aide.

En complément, pour les projets de mise en œuvre de l'auto-surveillance :

- ils découlent d'un acte administratif qui valide la liste des points, leur localisation et leur niveau d'équipement ;
- ils portent sur des points réglementaires (selon les exigences nationales ou locales).

En complément, pour les autres projets :

- les opérations auxquelles ils sont rattachés sont identifiées comme prioritaires vis-à-vis des rejets polluants dans un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et, le cas échéant, dans un profil de baignade ou de vulnérabilité ;
- ils respectent le cadre technique de réalisation du projet précisé en annexe 2.

3.3.3 Réponse aux candidats

L'Agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier.

Pour les projets retenus, les maîtres d'ouvrage recevront une lettre d'autorisation de démarrage du projet. Cette lettre ne vaut pas engagement de l'Agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Dans un second temps, l'Agence de l'eau notifiera sa décision d'accorder aux maîtres d'ouvrage une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou d'une convention d'aide.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 36 millions d'euros d'aide de l'Agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne mobilisée pour moitié en 2020.

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles et dans le cadre des règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>.

Dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte.

Les conditions particulières d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- fourniture de la fiche de synthèse des contrôles de réception des travaux portant sur les réseaux d'eaux usées dûment remplie (cf. [Formulaire pour le versement des aides](#) accessible sur le site internet de l'agence) ;
- condition complémentaire pour la part des travaux liée à la mise en œuvre de bassins de stockage/restitution (bassins d'orage) ou de stations de pompage avec trop-plein collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : Rapport de contrôle de réception des dispositifs de métrologie avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. [Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries »](#) disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau) ;
- mise en œuvre de l'auto-surveillance réglementaire :

- mise à jour du manuel d'auto-surveillance du système d'assainissement, selon le [modèle](#) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et document signé par l'Agence de l'eau ;
- fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'auto-surveillance avec utilisation des grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. [Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries »](#) disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau). Ce rapport est réalisé par un prestataire indépendant des entreprises de travaux, du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :

bertrand.ollagnon@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 64 91 82

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'Agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

**Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
de travaux de réduction des rejets issus des réseaux d'assainissement
des eaux usées des collectivités**

Annexe 1

Coûts plafonds

- Pose et réhabilitation de réseaux gravitaires à surface libre pour les eaux usées (incluant la partie publique des branchements avec boîte) :

Classe de diamètre intérieur (mm)	D 160	D 200	D 250	D 300	D 400	D 500	D 600
Coût plafond € HT/ml	385	425	490	550	660	755	825

Ce coût plafond peut être majoré de 25 % lorsque les travaux consistent à remplacer une canalisation en amiante-ciment et que le maître d'ouvrage procède à un plan de retrait et d'évacuation de l'amiante.

- Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre pour les eaux usées :

Classe de diamètre intérieur (mm)	D 200	D 250	D 300	D 400
Coût plafond € HT/ml	310	360	400	480

- Pose de réseaux de transfert sous pression pour les eaux usées avec création d'un poste de refoulement :

$$\text{Coût plafond (€ HT)} = K\sqrt{L}$$

Avec L = longueur de la conduite de transfert en ml entre 200 ml et 5 000 ml et K correspondant au diamètre intérieur de la conduite selon le tableau suivant :

Classe de diamètre intérieur (mm)	D 63	D 70	D 95	D 100	D 110
Coefficient K	6 400	7 150	8 150	9 700	9 350

Classe de diamètre intérieur (mm)	D 125	D 140	D 150	D 160	D 200
Coefficient K	10 250	11 100	11 650	12 100	14 200

- Pose de réseaux séparatifs gravitaires à surface libre pour les eaux pluviales/ pose et réhabilitation de réseaux unitaires :

Classe de diamètre intérieur (mm)	D < 600	D ≥ 600 et < 1 000	D ≥ 1 000 et < 1 200	D ≥ 1 500
Diamètre pris en compte	D 200	D 250	D 300	D 400
Coût plafond € HT/ml	425	490	550	660

- Bassins d'orage (y compris couverture, pompage et désodorisation) :

Volume utile	< 5 000 m ³	≥ 5 000 m ³ et < 15 000 m ³
Coût plafond € HT/m ³	1 760	2 035 - 0,055 x Volume utile (m ³)

- Diamètres ou volumes utiles supérieurs à ceux indiqués ou autres travaux : pas de plafonnement.

**Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
de travaux de réduction des rejets issus des réseaux d'assainissement
des eaux usées des collectivités**

Annexe 2

Cadre technique de réalisation du projet

Pose des réseaux neufs ou rénovation sans tranchée des réseaux

La conception et l'exécution de la partie publique des ouvrages est conforme :

- au fascicule 70 titre I du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre ou sous vide,
- au fascicule n° 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression.

Tous les travaux sur les réseaux incluent les branchements et les boîtes de branchement. Des boîtes de branchements sont installées en cas d'absence.

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées, en lien avec le fascicule 70 et la norme NF P 11-300 relative à la classification des matériaux de remblai.

La partie publique des ouvrages fait l'objet de contrôles préalables à la réception conformes au guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs édité par l'ASTEE (oct. 2014). Ces contrôles sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Une fiche de synthèse des contrôles conforme au rapport de contrôle est établie. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle ainsi que les contrôles d'étanchéité :

- les contrôles de compactage sont réalisés conformément aux normes AFNOR NF P 94-063 ou NF P 94-105 selon le type d'essai. Pour les réseaux sous pression ou sous vide un contrôle au minimum est réalisé tous les 50 m,
- les inspections visuelles ou télévisuelles sont réalisées et restituées conformément à la norme NF EN 13508-2 + A1,
- les contrôles d'étanchéité sont réalisés conformément à la norme NF-EN 1610 pour les réseaux gravitaires et la norme NF-EN 805 pour les réseaux sous pression.

Règle complémentaire pour les opérations de mise en séparatif des réseaux unitaires : ces opérations ne doivent pas conduire à une augmentation du nombre de points de déversement potentiels. Elles garantissent une réduction des rejets directs dès la mise en service du nouveau réseau. La totalité des branchements susceptibles de contenir des eaux usées sont raccordés par défaut au collecteur des eaux usées. Ce dernier est donc dimensionné pour collecter, dès la fin du chantier, les éventuelles eaux pluviales ainsi raccordées (ex. : gouttières). Les « prises de temps sec » sont exclues. En pratique, l'ensemble de ces contraintes conduit à réaliser des réseaux pseudo-séparatif, de l'amont vers l'aval.

Mise en œuvre des bassins de stockage/restitution (bassins d'orage) et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74 et 81 (titres I et II) du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule n° 81 titre I du CCTG.

Les équipements d'auto-surveillance des trop-pleins des bassins et stations de pompage sont mis en œuvre conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage et des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées. Ils comportent également un système d'acquisition des données mesurées.

Mise en œuvre de la métrologie des bassins de stockage/restitution et des stations de pompage financés

Les données sont bancarisées dans un système de supervision. Le contrôle de réception est réalisé par un prestataire indépendant des entreprises de travaux.



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour relancer les investissements dans le domaine de l'eau potable

APPEL À PROJETS POUR LA RELANCE DES INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITÉS

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/07/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2020 pour une décision fin 2020
31/03/2021 pour une décision mi 2021**



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

APPEL À PROJETS POUR LA RELANCE DES INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COLLECTIVITÉS

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

Le contexte actuel porte un coup dur à l'économie du pays. Les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui exécutent des travaux ont dû geler une grande part de leur activité et la reprise se fait dans des conditions difficiles. Elle ne pourra s'opérer qu'après avoir rétabli une demande, et notamment redémarré la commande publique, qui doit être très rapidement renforcée. Une part importante de la commande publique des collectivités est liée au cycle de production, de distribution et de traitement de l'eau potable, notamment dans le domaine du renouvellement des réseaux d'eau potable vieillissants.

Pour les territoires les plus densément peuplés, l'amortissement de ces réseaux de distribution d'eau potable représente quelques centimes par m³ d'eau facturé. À contrario, pour la fraction la plus rurale de la population (14 %) qui doit entretenir 46 % du linéaire national, le coût d'amortissement est beaucoup plus élevé. Sur le bassin Loire-Bretagne, plus de la moitié des pertes d'eau est observée sur ces réseaux les plus anciens, les plus fuyards.

La sécheresse de 2019, illustration du changement climatique en cours, a particulièrement touché le centre et l'est du bassin, secteur plus rural du bassin.

Face à cette situation, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place des mesures exceptionnelles avec des moyens financiers importants à hauteur de 18 millions d'euros qui peuvent être mobilisés pour contribuer, rapidement et efficacement, à la reprise des investissements nécessaires à l'alimentation en eau potable. Cet appel à projets vise à financer des travaux dans le domaine de l'eau potable sur les territoires situés en zone de revitalisation rurale (ZRR). Ces territoires concernent 3 millions d'habitants et couvrent 4 053 communes.

Destiné à motiver la réalisation d'opérations qui n'auraient pas été lancées autrement, et qui pourraient être rapidement mises en œuvre, il répond aux enjeux environnementaux du bassin et aux priorités du

programme d'intervention de l'Agence de l'eau : renouvellement des réseaux de distribution fuyards et ceux relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM), sécurisation quantitative, traitement des eaux agressives, désinfection.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets offre des solutions de financement pour accélérer, susciter rapidement des travaux portant sur les travaux concernant l'alimentation en eau potable des collectivités du bassin Loire-Bretagne situées en zone de revitalisation rurale :

- remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes ;
- création d'ouvrages permettant d'assurer une meilleure sécurisation de l'approvisionnement en eau des réseaux de distribution d'eau potable, dans le cadre du changement climatique ;
- création de neutralisations des eaux agressives visant à distribuer une eau potable à l'équilibre calco-carbonique, permettant d'augmenter la durée de vie des conduites métalliques et d'éviter le relargage de métaux par les réseaux domestiques ;
- création de désinfections visant à finaliser l'équipement de dispositifs permettant de distribuer en permanence une eau de qualité bactériologique conforme ;
- remplacement des conduites de distribution d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC) relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM), à des teneurs dépassant les limites de qualité.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse :

- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (métropole, communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, syndicats) qui sont en charge de la gestion d'un service public d'alimentation en eau potable,
- aux opérateurs économiques, titulaires de contrats de concession de service public.

2.3 Les objectifs des projets

La réalisation des projets vise à contribuer à relancer rapidement l'activité économique. Pour cela, les projets présentés doivent être suffisamment mûrs pour que les travaux puissent s'engager rapidement.

L'agence souhaite également accompagner les projets des collectivités qui ont subi des problèmes d'approvisionnement en eau potable lors de la sécheresse 2019, et ont étudié des solutions de sécurisation visant à leur garantir une alimentation pérenne dans le contexte de changement climatique.

Les projets de remplacement de conduites fuyardes contribuent à améliorer le rendement du réseau d'eau potable des collectivités rurales, pour lesquelles des gains volumétriques importants peuvent être réalisés. L'agence souhaite accompagner les collectivités qui ont commencé à entamer une réflexion patrimoniale, ont lancé une stratégie de renouvellement, tout comme celles qui ont identifié parallèlement la nécessité de remplacer leurs conduites en PVC relarguant du CVM au-delà des limites réglementaires.

Enfin, la finalisation de l'installation de désinfections télé-gérées sur le territoire du bassin Loire-Bretagne doit apporter une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le contexte sanitaire actuel et dans le contexte de plus en plus prégnant de rareté de la ressource.

2.4 Les actions financées, niveaux d'aide et zonage

2.4.1 Actions financées et taux plafond d'aide

Les actions suivantes sont financées sous forme d'un % de subvention du montant hors taxe de l'opération, (éventuellement plafonné par un coût plafond exposé ci-après) :

- remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes : 40 % de subvention ;
- création d'ouvrages permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau des réseaux de distribution d'eau potable, dans le cadre du changement climatique (interconnexions, capacités de stockages ou de production et ouvrages associés) : 40 % de subvention ;
- création de neutralisations des eaux agressives visant à distribuer une eau potable à l'équilibre calco-carbonique : 50 % de subvention ;
- création de désinfections télé-gérées ou équipement de télégestion d'une désinfection non équipée : 60 % de subvention ;
- remplacement des conduites de distribution d'eau potable en polychlorure de vinyle (PVC) relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM) : 50 % de subvention.

Les projets peuvent être cofinancés. Pour ces projets, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

2.4.2 Dépenses et coûts plafonds

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de raccordement à la parcelle, étude de réutilisation des déblais, étude d'encombrement du sous-sol, etc.), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Les coûts plafonds sont indiqués en annexe 1.

2.4.3 Zonage

Cet appel à projets concerne les travaux réalisés sur une commune située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). La [liste](#) des communes inscrites en zone de revitalisation rurale est accessible sur le site internet [aides & redevances](#) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Lorsque l'opération concerne l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, l'opération est éligible si au moins 50 % de la population permanente desservie appartient à des communes classées en ZRR.

2.5 Les projets exclus :

Sont exclus de cet appel à projets :

- les études sans mise en œuvre de travaux,
- les travaux de renouvellement à l'identique des réseaux et des équipements, sans priorisation en lien avec les fuites,
- les branchements, les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télé-relève,
- les équipements de gestion patrimoniale des réseaux, bénéficiant par ailleurs d'aides dans le cadre du 11^e programme : compteurs de sectorisation, pré-localisateurs acoustiques, réducteurs de pression, télégestion ou supervision de ces équipements,
- les travaux de création ou d'amélioration d'usines de traitement d'eau potable, visant à améliorer les performances de traitement (dépassement des limites ou références de qualité de l'eau mise en distribution - hors création de neutralisation seule), bénéficiant par ailleurs d'aides en ZRR dans le cadre du 11^e programme,

- les dépenses relatives à l'exploitation courante des ouvrages ou au fonctionnement des services publics,
- les dépenses relatives à des travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'Agence de l'eau.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 31 mars 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, 1 ^{er} semestre 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site internet [Aides & Redevances](#) de l'Agence de l'eau. Il doit être transmis sous format informatique à l'adresse **(à définir – formulaire dématérialisé)**

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou une étude préalable (contexte, objectifs attachés aux projets, exposé de la problématique rencontrée, synthèse du schéma directeur, descriptif détaillé du projet ...),
- estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes, frais de contrôles...),
- un plan de masse à une échelle adaptée (1/500^e par exemple), et pour les ouvrages singuliers, les plans détaillés du projet,
- planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'Agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les dossiers de demandes d'aides reçus sont examinés au fil de l'eau par les services de l'Agence de l'eau. Un accusé de réception sera émis par l'agence.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- ils entrent dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2 ;
- le dossier complet (cf. article 3.2) est déposé dans les délais fixés par le paragraphe 3.1 ;
- le coût des travaux est supérieur à 5 000 € HT ;
- le démarrage effectif des travaux intervient dans les 6 mois suivant la notification par l'agence de la décision d'aide.

Les critères d'éligibilité suivants devront être également respectés :

- **Remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes :**
 - o connaissance des longueurs, diamètres, matériaux et âges (ou périodes de pose) d'au moins 95% du réseau ;
 - o mémoire justifiant le caractère fuyard de la conduite remplacée (le remplacement ne peut pas être seulement justifié par la réalisation simultanée d'autres travaux de voirie) ;
 - o intégration dans un plan d'actions rédigé à partir d'un état des lieux des problèmes rencontrés (casses, suppressions...), d'envergure adaptée à la taille de la collectivité et hiérarchisant les conduites à remplacer (à fournir avec la demande d'aide) ;
- **Création d'ouvrages permettant d'assurer une meilleure sécurisation de l'approvisionnement en eau des réseaux de distribution d'eau potable :**
 - o existence d'une étude préalable justifiant la cohérence du projet à l'échelle territoriale et la nécessité de l'opération pour faire face au changement climatique : travaux palliant un problème de ressources insuffisantes en cas d'étiage sévère ;
 - o rendement primaire minimum de 75 % ou indice linéaire de perte primaire < 2,5 m³/km/j avec un rendement primaire minimum de 65 % ;
- **Création de neutralisations des eaux agressives :**
 - o rendement primaire minimum de 75 % ou indice linéaire de perte primaire < 2,5 m³/km/j avec un rendement primaire minimum de 65 % ;
- **Création de désinfections télé-gérées ou équipement de télégestion d'une désinfection :**
 - o engagement de la collectivité à lancer une réflexion patrimoniale sur le réseau de distribution en 2021 (proportionnée à sa taille, réalisée en régie ou par un prestataire extérieur) ;
- **Remplacement des conduites de distribution d'eau potable en PVC relarguant du CVM :**
 - o existence d'une étude (longueurs, diamètres, matériaux, âges ou périodes de pose et temps de contact connus sur au moins 95 % du réseau) menée préalablement ou concomitamment, avec schéma de programmation des travaux (étude réalisée en régie ou par un prestataire extérieur).

Outre ces critères d'éligibilité, les projets de remplacement de conduites de distribution fuyardes sont soumis à des conditions limitatives :

- le dossier (un seul par maître d'ouvrage, globalisant tous les travaux situés sur les communes éligibles) ne peut comporter qu'une tranche de travaux, ferme ;
- le montant d'aide maximal par maître d'ouvrage, pour tous les projets cumulés de remplacement de conduites fuyardes, est de 350 000 euros, sauf pour les syndicats départementaux, pour lesquels il est porté à 1 million d'euros.

3.3.3 Réponse aux candidats

L'Agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier.

Pour les projets retenus, les maîtres d'ouvrage recevront, dans un premier temps, une lettre d'autorisation de démarrage du projet. Cette lettre ne vaut pas engagement de l'Agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Dans un second temps, l'Agence de l'eau notifiera sa décision d'accorder aux maîtres d'ouvrage une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou d'une convention d'aide.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 18 millions d'euros d'aide de l'Agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne, mobilisée pour moitié en 2020.

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles et dans le cadre des règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>.

Dans ce cadre des règles d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte.

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets

emmanuel.pichon@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 29

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'Agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

**Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
pour la relance des investissements dans le domaine
de l'alimentation en eau potable des collectivités**

Annexe 1

Coûts plafonds

Conduites de distribution fuyardes et interconnexions de sécurisation :

$$\text{CP (€ HT)} = 0,770 \times \text{DN} \times \text{L} + 45\,000$$

avec DN = diamètre nominal (en mm) et L = longueur (en mètres)

Conduites de distribution remplaçant les tronçons en PVC relarguant du CVM :

$$\text{CP (€ HT)} = 100 \times \text{L}$$

avec L = longueur (en mètre)

Cette formule ne s'applique pas aux tronçons d'une longueur totale inférieure à 300 mètres.

Bâches et réservoirs de sécurisation :

$$\text{CP (€ HT)} = 330 \times \text{V} + 150\,000$$

avec V = volume de stockage (en m³), limité à 4 heures de débit nominal passant dans la conduite

Forages de sécurisation quantitative :

$$\text{CP (€ HT)} = 63\,000 \text{ €} + 1\,050 \text{ €/m} \times \text{P}$$

*(ce coût s'applique à l'ouvrage seul).
avec P : profondeur du forage en mètres*

*(Puits à drains rayonnants : CP (€ HT) = 152 000 € + 5 320 €/m x P + 11 550 € x D + 913 €/m x L
avec P : profondeur du forage en mètres, D : nombre de drains, L : longueur cumulée des drains en mètres).*

Usines de neutralisation des eaux agressives :

$$\text{CP (€ HT)} = 4\,000 \times \text{Q} + 400\,000$$

*avec Q = capacité nominale de traitement de l'usine (en m³/h)
et Q max = 0,02 x population permanente alimentée par l'usine*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 87

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mise en place de mesures d'urgence pour faire face aux restrictions en matière
d'épandage de boues dues à la crise sanitaire liée au Covid-19**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise Covid-19,
- vu l'arrêté du 30 avril 2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19,
- vu la délibération n° 2020-77 du 18 juin 2020 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur la mise en place de mesures d'urgence pour faire face aux restrictions en matière d'épandage de boues,
- vu la délibération n° 2020-02 du 26 juin 2020 du comité de bassin Loire-Bretagne portant avis conforme sur la mise en place de mesures d'urgence pour faire face aux restrictions en matière d'épandage de boues,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en adoptant les modifications proposées à l'article 1 de la délibération n° 2020-77 du 18 juin 2020 du conseil d'administration susvisée.

Article 2

De modifier la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds en adoptant la nouvelle fiche action ASS_8 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

De prendre en compte pour ces dispositifs d'aide, les dépenses engagées depuis le début de la crise sanitaire et avant notification de l'aide par dérogation à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 4

De prendre en compte le plancher de 1 500 euros comme montant minimal des aides de l'agence pour les dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées pendant la période de Covid-19 par dérogation à l'article 8.1 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Accompagner la restriction de l'épandage des boues d'épuration pendant la période de Covid-19

Nature et finalité des opérations aidées

Sur le bassin Loire-Bretagne, le retour au sol par épandage direct est le principal mode de valorisation des boues issues des stations de traitement des eaux usées.

L'arrêté du 30 avril 2020 précise les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19. Il interdit l'épandage des boues des stations de traitement produites après la date d'entrée dans une zone d'exposition à risque fixée pour chaque département lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive le virus. Le compostage, le séchage thermique (le séchage solaire est exclu), la méthanisation thermophile ou le chaulage sont les traitements d'hygiénisation listés dans cet arrêté.

Les industriels peuvent également être concernés par les boues issues du traitement des eaux usées domestiques, soit parce qu'ils en produisent eux-mêmes (eaux usées des personnels travaillant sur site), soit parce qu'ils en gèrent pour le compte de collectivités.

L'objectif de ce dispositif exceptionnel d'aide est d'accompagner les collectivités et les industriels, gestionnaires de station de traitement des eaux usées devant faire face, sans délai, à cette interdiction d'épandage des boues non hygiénisées, le temps pour eux de trouver une solution pérenne de gestion des boues.

Ce dispositif d'aides comprend :

- un premier volet constitué d'aides aux investissements pour les années 2020 et 2021 ;
- un second volet portant sur des aides d'urgence mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020, pour accompagner les dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées pendant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Investissements sur la filière boues consécutifs à la restriction des épandages pendant la crise sanitaire liée au Covid-19	Prioritaire (+ majoration)*	11, 13
Dépenses exceptionnelles liées à des prestations rendues nécessaires du fait de l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées pendant la crise sanitaire liée au Covid-19	Accompagnement (+ majoration)*	11, 13

* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

Les aides aux activités économiques concurrentielles sont limitées par l'encadrement communautaire des aides publiques.

Le financement des unités de traitement centralisé des boues relève de la fiche action ASS_1.

Bénéficiaires de l'aide

- Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont en charge de la gestion d'un service public d'assainissement collectif y compris les syndicats.
- Maîtres d'ouvrage publics ou privés pratiquant une activité économique non agricole.

Conditions d'éligibilité

Investissements sur la filière boues consécutifs à la restriction des épandages

- Travaux ou équipements sur la filière boues réalisés pour faire face aux restrictions des épandages de boues pendant la période de Covid-19.

Dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées

- Les actions sont réalisées par un prestataire extérieur pour faire face aux restrictions des épandages de boues pendant la crise sanitaire du Covid-19 entre le 15 mars 2020 et le 31 décembre 2020.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Investissements sur la filière boues consécutifs à la restriction des épandages

- Coûts des travaux (génie civil et équipement) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages portant sur :
 - l'aménagement des stations de traitement des eaux usées pour faciliter le traitement ou le stockage (y compris les réservoirs souples), l'évacuation ou la réception de boues liquides,
 - l'aménagement des stations de traitement des eaux usées pour faciliter l'accueil d'une unité mobile de déshydratation et/ou de chaulage,
 - la mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage,...) dans l'enceinte des stations de traitement des eaux usées en remplacement d'une filière d'épandage de boues non hygiénisées.
- Coûts de l'acquisition d'une unité mobile de déshydratation et de chaulage si l'investissement est réalisé par un EPCI.
- Par dérogation à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, les dépenses d'investissement engagées sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020 sont prises en compte indépendamment des règles liées au démarrage du projet qui nécessitent d'attendre l'autorisation de l'agence de l'eau.

Dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage de boues non-hygiénisées

- Coûts des prestations externes relatives :
 - au transport des boues non hygiénisées vers une station de traitement des eaux usées équipée d'une filière d'hygiénisation ou vers un site de compostage, de méthanisation ou d'incinération,
 - à l'hygiénisation des boues avant épandage (déshydratation, chaulage, compostage).

	<p>A.2.1 Les pollutions d'origine domestique A.2.2 Les pollutions des activités économiques non agricoles B.1.1 L'assainissement domestique</p>	<p>Fiche ASS_8 Version n°1</p>	
--	---	--	--

CA du 02.07.2020
Applicable à partir du 15.03.2020

- Par dérogation à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020 sont prises en compte indépendamment des règles liées au démarrage du projet qui nécessitent d'attendre l'autorisation de l'agence de l'eau.
- Par dérogation à l'article 8.1 des règles générales d'attribution et de versement des aides, le montant minimal des aides relatives aux dépenses exceptionnelles est fixé à 1 500 €.

Cadre technique de réalisation du projet

- La conception et l'exécution des travaux est conforme au fascicule n° 81 titre II du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Pour les investissements, la solution retenue fait l'objet d'une justification technique et financière en cohérence avec le dimensionnement de la station.
- Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit disposer d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur à l'issue des travaux.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 88

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Lancement d'un appel à projets pour la réutilisation des eaux de pluie et la
réduction des rejets par les productions végétales hors-sol**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- vu la délibération n° 2020-78 du 18 juin 2020 du conseil d'administration portant saisine du comité de bassin pour avis conforme sur le projet de dérogation au 11^e programme pour lancer un appel à projets sur la réutilisation des eaux de pluie et la réduction des rejets par les productions végétales hors-sol,
- vu la délibération n° 2020-03 du 26 juin 2020 du comité de bassin portant avis conforme sur le projet de dérogation au 11^e programme pour lancer un appel à projets sur la réutilisation des eaux de pluie et la réduction des rejets par les productions végétales hors-sol,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets sur la réutilisation des eaux de pluie et la réduction des rejets par les productions végétales hors-sol du 15 juillet 2020 au 31 mars 2021.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets, au maximum pour 6 mois.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne
s'engage pour accompagner les
productions végétales hors sol à réduire
leurs pressions sur le milieu naturel**

**APPEL À PROJETS POUR
LA RÉUTILISATION DES EAUX DE PLUIE
ET LA RÉDUCTION DES REJETS PAR LES
PRODUCTIONS VÉGÉTALES HORS-SOL**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
15/07/2020**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
01/10/2020 pour une décision fin 2020
31/03/2021 pour une décision mi 2021**



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

APPEL À PROJETS POUR LA RÉUTILISATION DES EAUX DE PLUIE ET LA RÉDUCTION DES REJETS PAR LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES HORS-SOL

RÈGLEMENT

1 Contexte et objectifs

En cette année 2020 marquée par une importante crise sanitaire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie une mobilisation spécifique de son 11^e programme d'intervention avec des moyens financiers élevés pour contribuer rapidement et efficacement à la reprise de l'activité, au profit des investissements nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux. Les priorités du 11^e programme pour le domaine agricole sont la poursuite et le renforcement des politiques de réduction des prélèvements en eau et de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole. Les Assises de l'eau ont rappelé l'importance de favoriser les projets de réutilisation des eaux pluviales.

Les productions végétales hors-sol, c'est-à-dire les productions sous serres, sous grands abris plastiques et en pépinières hors-sol, peuvent être source de pressions et de dégradation des milieux tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces productions par leurs prélèvements dans le milieu, l'imperméabilisation de surfaces importantes ou l'usage d'intrants peuvent avoir un impact sur les milieux au niveau :

- de la pression des prélèvements,
- de la pression hydraulique (à-coup hydraulique en lien avec les surfaces imperméabilisées),
- des rejets d'intrants.

Les prélèvements pour l'irrigation très soutenue des productions végétales hors-sol se réalisent à partir de forages privés dans des nappes plus ou moins profondes, ou sur des eaux superficielles. Ces nappes d'alimentation contribuent au soutien du débit des cours d'eau. L'épuisement des points de forages les années de forte sécheresse, notamment observé en 2019, contraint les producteurs à se reporter sur d'autres ressources, dont le réseau d'eau potable. Sur certains secteurs proches de la mer des problèmes de biseau salé peuvent par ailleurs apparaître.

L'importante surface imperméabilisée des productions végétales hors-sol peut provoquer des à-coups hydrauliques sur de petits cours d'eau lors d'épisodes pluvieux.

Enfin, pour certaines de ces productions végétales hors-sol, les systèmes de désinfection des eaux de drainage recyclées pour l'irrigation génèrent des effluents qui sont dans la majorité des cas rejetés directement au milieu. Les systèmes de désinfection concentrent les rejets. Localement, des dégradations de l'état des eaux, notamment pour les très petits cours d'eau côtiers ou en tête de bassin versant, peuvent être observées avec des teneurs très importantes en nitrates, phosphore et pesticides.

Ces pressions quantitatives et qualitatives sur le milieu sont accentuées par la concentration de ces activités hors sol sur des territoires qui se sont spécialisés dans ces productions. De lourds investissements sont parfois nécessaires pour limiter les pressions exercées sur le milieu. La réalisation des travaux par une majorité de producteurs, coordonnée à l'échelle d'un bassin versant ou à l'échelle d'un groupement de producteurs, est gage d'efficacité des actions sur le milieu.

Cet appel à projet vise donc à réduire les prélèvements d'eau dans le milieu par la réutilisation des eaux pluviales et à réduire les rejets au milieu, en accompagnant financièrement les investissements répondant strictement aux objectifs de réduction des pressions quantitatives et qualitatives des productions végétales hors-sol.

2 Champ de l'appel à projets

2.1 Thème et grands principes

L'appel à projets ouvre la possibilité de financer des travaux et investissements visant à réduire les pressions quantitatives, par la substitution des prélèvements et les économies d'eau, et qualitatives des productions végétales hors-sol. Ces actions doivent être déployées en priorité dans les territoires à forte spécialisation où les pressions se trouvent cumulées. Elles concernent :

- La récupération et le stockage des eaux de pluie, sur toitures et surfaces imperméabilisées, qui peuvent constituer des volumes d'eau conséquents pour l'irrigation. Cette récupération des eaux de pluie se substitue ainsi partiellement ou en totalité aux prélèvements sur les points de forage privés, sur les eaux superficielles ou sur le réseau d'eau potable.
- La récupération et la désinfection des eaux de drainage associée à l'utilisation de l'eau de pluie, moins chargée en minéraux que les eaux de forages, permet d'augmenter encore les volumes substitués mais aussi le nombre de cycles de réutilisation globale pour l'irrigation. Ainsi des économies d'eau importantes sont réalisées et le volume des effluents générés par les systèmes de désinfection est diminué.

2.2 Les porteurs de projets

Cet appel à projet s'adresse aux entreprises agricoles, ayant une activité de production primaire sur le bassin Loire-Bretagne. Cette activité concerne les productions végétales hors-sol, que sont les productions sous serres, sous grands abris plastiques et en pépinières hors-sol.

2.3 Les objectifs des projets

Le présent appel à projets vise à réduire, dans les territoires fortement impactés par l'activité des productions végétales hors-sol, les pressions qualitatives et quantitatives dans le milieu. Les investissements aidés concernent la récupération et le stockage des eaux de pluie et la récupération et la désinfection des eaux de drainage.

2.4 Les actions financées, taux d'aide, conditions d'octroi de l'aide et priorités

Les dépenses éligibles concernent les travaux et les équipements, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre associés, relatifs :

- à la récupération et au stockage des eaux de pluies, comprenant terrassement, cuves ou construction du bassin de récupération et de décantation, système de filtration, pompes, système de comptage des volumes, gouttières et canalisations.
- à la récupération des eaux de drainage, comprenant terrassement, cuves ou construction du bassin de récupération et de décantation, système de filtration, pompes, et canalisations.
- au système de désinfection des eaux de drainage (rayonnement ultraviolet, ozonation, filtration lente, traitement chimique homologué, thermo-désinfection, etc), et au stockage tampon d'eau traitée, aux raccordements, à la station de gestion de la désinfection et au stockage de l'effluent généré par les systèmes de désinfection.

L'aide est accordée sous forme d'une subvention au taux de 40% et dans la limite du maximum d'aides publiques conformément au régime d'Etat SA.50388 (2018/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 150 000 € hors taxes (HT) par projet et par entreprise agricole.

La suppression des rejets au milieu naturel des eaux de drainage ou des effluents des systèmes de recyclage sera exigée comme condition particulière d'octroi de l'aide. L'épandage en plein champ est la solution à privilégier.

L'atteinte des volumes substitués par la récupération des eaux de pluies et des volumes d'eau économisés par la mise en place d'un système de récupération et de désinfection des eaux de drainage est une condition d'octroi de l'aide. Un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux sera ainsi exigé pour le versement du solde de l'aide.

L'octroi de l'aide est conditionné à la vérification par l'Agence de l'eau de la situation financière de l'entreprise, au sens du règlement européen (UE) N° 651/2014 ([règlement UE 651/2014 - site européen](#), p.19 point 18 de l'art.2).

L'émergence de projets sera encouragée dans les territoires de Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ou les bassins versants suivants, identifiés comme territoires ayant une spécialisation forte en production végétale hors sol et avec des enjeux qualitatifs et/ou quantitatifs marqués :

- Sage Argoat-Trégor-Goëlo ;
- Sage Vilaine ;
- Bassin versant de la Goulaine ;
- Bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- Bassin versant de Grand-Lieu ;
- Sage Authion ;
- Sage Dhuy-Loiret.

Les conditions ou critères d'éligibilité figurent à l'article 3.3.2.

2.5 Les projets exclus :

Sont exclus de cet appel à projets :

- le renouvellement, sans nouvelles économies d'eau ou sans nouvelles substitutions, des systèmes de désinfection des eaux de drainage,
- les travaux liés à une activité nouvelle ou à une augmentation de production.

3 Les procédures

3.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est cadencé en deux séquences. Chaque séquence est organisée en 3 étapes.

	1 ^{re} séquence	2 ^e séquence
Dépôt d'une demande d'aide	Au plus tard le 1 ^{er} octobre 2020	Au plus tard le 31 mars 2021
Instruction des demandes d'aide des projets	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée	Au fil de l'eau, par ordre d'arrivée
Décisions de financement	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, avant la fin de l'année 2020	Jusqu'à épuisement de l'enveloppe, 1 ^{er} semestre 2021

3.2 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est déposé via le service en ligne « [Démarches simplifiées](#) » (à définir – formulaire dématérialisé).

Il comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, localisation, objectifs, descriptif détaillé du projet (avec plan de l'exploitation et schéma des installations), détail des volumes des prélèvements dans le milieu et sur le réseau d'eau potable substitués par la récupération des eaux de pluies et des volume d'eau économisé par la mise en place d'un système de désinfection des eaux de drainage, description du mode de gestion des effluents générés par les systèmes de désinfection ...),
- un estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les suivis...),
- un plan de financement
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- les liasses fiscales des deux derniers exercices fiscaux, pour vérification de la situation financière l'entreprise.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toutes précisions sur le projet.

3.3 Sélection des projets

3.3.1 Modalités d'examen des projets

Les dossiers de demande d'aides reçus sont examinés au fil de l'eau par les services de l'Agence de l'eau. Un accusé de réception sera émis par l'agence.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 3.3.2. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière de l'appel à projets et des crédits disponibles et au plus tard le 31/03/2021, selon les modalités définies à l'article 3.3.3.

3.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projets défini dans le paragraphe 2,
- atteindre un montant éligible supérieur à 5 000€ HT, ou TTC si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA,
- avoir démarré les travaux avant le 31/10/2021,
- faire l'objet d'un dossier complété et déposé conformément à l'article 3.2 dans les délais de l'article 3.1.,
- être engagé après la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (hors études et maîtrise d'œuvre avant travaux qui peuvent démarrer avant).

3.3.3 Réponse aux candidats

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son projet par accusé de réception.

Pour les projets retenus, les maîtres d'ouvrage recevront, dans un premier temps, une lettre d'autorisation de démarrage du projet. Cette lettre ne vaut pas engagement de l'Agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide mais permet de commencer les travaux.

Dans un second temps, l'Agence de l'eau notifiera sa décision d'accorder aux maîtres d'ouvrage une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou d'une convention d'aide.

3.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur 2020 et 2021.

L'aide de l'agence répond aux conditions fixées par le régime d'Etat SA.50388 (2018/N), relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », sur lequel s'appuie le présent appel à projet.

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets retenus se font au fil de l'eau, dans la limite de l'enveloppe allouée pour cet appel à projets et des crédits disponibles, suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

- Dans ce cadre des règles d'attribution et de versement des aides, les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, les travaux doivent être engagés avant le 31 octobre 2021 sous peine de perdre le bénéfice potentiel de l'aide.

Un acompte sera versé dès l'engagement des travaux (signature des devis, marchés ou attestation de commencement si le maître d'ouvrage réalise lui-même les travaux).

Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à projets :

Thomas Viloingt – thomas.viloingt@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 19

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'Agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr – tél : 04 73 17 07 10

Délégation Armorique :

armorique@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 96 33 62 45

Délégation Centre-Loire :

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 73

Délégation Maine-Loire Océan :

Site de Nantes mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 40 73 06 00

Site du Mans mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 43 86 96 18

Délégation Poitou-Limousin :

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 05 49 38 09 82

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 89

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Première phase de sélection de l'appel à initiatives
« Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-138 du 31 octobre 2019 adoptant le règlement de l'appel à initiatives pour la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De retenir les initiatives listées ci-dessous :

Région	Dép.	Structure porteuse	Description de l'initiative avec montant estimatif des dépenses (études et travaux)	Montant estimatif
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Loire Forez Agglomération	Déconnexion de 55 000 m ² de voiries de la ville centre raccordées au réseau unitaire.	1,5 M€

Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Ecole des mines de St Etienne	Toiture végétalisée connectée à un jardin de pluie urbain et suivi du fonctionnement : dans le cadre de la reconstruction d'une chaufferie (96 m ²), il est proposé de réaliser une toiture végétalisée stockante dont le rejet alimente un bac jardin étanche (procédé "jardin de pluie urbain") 37 k€. Suivi métrologique du fonctionnement 27 k€.	64 k€
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Roannaise des eaux	Accompagnement à la gestion intégrée des collectivités du Roannais : animation (conférences, jeu de piste, marquage des avaloirs...), suivi des performances des aménagements déjà réalisés, Assistance maîtrise d'ouvrage de 30 projets permettant de déconnecter 105 000 m ² , convention de mandat pour simplifier la gestion par les communes de 75 petites opérations d'infiltration lors de travaux d'assainissement ou de voirie sur le secteur unitaire.	3,6 M€
Auvergne-Rhône-Alpes	Puy de Dôme	Commune Cournon d'Auvergne	ZAC de la république : projet de requalification d'un quartier du centre-ville, 36 550 m ² actuellement raccordés au réseau unitaire dont les eaux pluviales seront gérées principalement en infiltration de surface et zéro rejet ou en débit limité, éligibles si infiltration des pluies courantes.	1 M€
Bretagne	Côtes d'Armor	Groupe Réalités	Projet de réaménagement urbain "Villes dorées" : réaménagement urbain sur le site d'une clinique imperméabilisé à 90 % dans un secteur unitaire du centre de Saint Briec. Emprise de 22 000 m ² avec un aménagement dense qui sera gérée en infiltration principalement dans des espaces verts creux. Secteurs aménagés avec rejet à débit limité exclus des aides sauf si infiltration de la pluie mensuelle.	0,5 M€
Bretagne	Côtes d'Armor	Saint Briec Agglomération	Engagement d'une politique globale de gestion intégrée des eaux pluviales en zone littorale : étude du potentiel de déconnexion à l'échelle de l'entité foncière 95 k€, études et travaux de déconnexion sur le chantier de la future ligne de bus TEO 165 k€, communication auprès des services et des particuliers.	22 k€
Bretagne	Ille et Vilaine	Rennes Métropole	Démarche globale de développement de la gestion intégrée des eaux pluviales sur secteur unitaire du centre-ville très dense : travaux de déconnexion de 40 000 m ² d'espaces publics 1 302 k€, déconnexion de 20 avaloirs (vers réservoirs infiltrants) 160 k€. Déconnexion de 10 000 m ² chez les particuliers 600 k€. AMO des petits projets d'urbanisme privés 320 k€. Communication et animation 29 k€.	2,4 M€

Bretagne	Ille et Vilaine	Linkcity	Rennes, réaménagement de l'Hôtel Dieu : dans le cadre de l'opération immobilière sur l'ancien hôpital très imperméabilisé, avec conservation de bâtiments historiques, création d'espaces verts pleine terre et sur dalle et de circulations douces avec gestion des pluies courantes des surfaces connectables en infiltration, au total 14 518 m ² (50 % de l'emprise).	0,2 M€
Bretagne	Morbihan	Mairie de Locoal-Mendon	Création de 2 espaces creux paysagers sur le réseau des eaux pluviales. L'objectif est, en application d'un profil de vulnérabilité, de décanter et réguler deux réseaux d'eaux pluviales drainant 6 ha imperméabilisés en amont de la Ria d'Etel (zones sensibles avec des activités littorales dégradées en aval du rejet). Sous réserve de l'infiltration des pluies courantes et de la mise en place d'une régulation conforme aux dispositions du Sdage.	56 k€
Bretagne	Morbihan	Commune de Nostang	Création de 2 espaces creux paysagers sur le réseau des eaux pluviales. L'objectif est, en application d'un profil de vulnérabilité, de décanter et réguler deux réseaux d'eaux pluviales drainant 3,5 ha imperméabilisés en amont de la Ria d'Etel (zones sensibles avec des activités littorales dégradées en aval du rejet). Sous réserve de l'infiltration des pluies courantes et d'une régulation conforme aux dispositions du Sdage	25 k€
Bretagne	Morbihan	Lorient Agglomération	Étude diagnostic ZI du Mourillon : étude de la déconnexion des eaux pluviales et reconstitution d'une ZH permettant la régulation et le traitement des eaux pluviales d'une ZI de 17 ha en secteur littoral avec déclassement de zones de pêche à pied en aval.	23 k€
Centre-Val--de-Loire	Loir et Cher	Commune de Pezou	Réaménagements urbains pour déconnecter et infiltrer les eaux pluviales de secteurs publics ou privés raccordées sur le réseau unitaire 58 000 m ² .	1,8 M€
Centre-Val--de-Loire	Loir et Cher	Commune de Droué	Réaménagements urbains pour déconnecter et infiltrer les eaux pluviales de secteurs publics ou privés raccordées sur le réseau unitaire 25 438 m ² .	0,6 M€
Centre-Val--de-Loire	Loir et Cher	Commune de Gy en Sologne	Réaménagements urbains pour déconnecter et infiltrer les eaux pluviales de secteurs publics ou privés raccordées sur le réseau unitaire (9 924 m ²) : études, sensibilisation et travaux.	0,3 M€

Centre-Val--de-Loire	Loir et Cher	Communauté d'agglomération de Blois et commune de Blois	Programme global de gestion intégrée des eaux pluviales : initiative visant à mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans tous les aménagements avec une attention particulière à l'aspect paysagé, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Programme comprenant une étude du potentiel de déconnection des eaux de pluie du réseau d'assainissement unitaire, des travaux de désimperméabilisation sur les projets d'aménagement et les cours d'écoles, la réalisation d'un zonage pluvial, des actions de sensibilisation.	2 M€
Centre-Val--de-Loire	Loir et Cher	SEMDO	ZAC Inter-Rives : cette ZAC projette la requalification de 110 ha de zone industrielle en activité tertiaire. La candidature concerne la tranche 1 de 13,5 hectares en amont de réseaux unitaires déversants. Le programme initial prévoyait la seule régulation des pluies décennales pour la problématique inondation. L'initiative prévoit de faire évoluer le programme vers le zéro rejet pour la pluie courante responsable de l'essentiel de la pollution. Il s'appuie sur 4,6 ha d'espaces verts et de 1,6 ha de toitures ou dalles végétalisées stockantes.	3,8 M€
Centre-Val--de-Loire	Loir et Cher	CAUE 41	Accompagnement des collectivités pour la prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales : accompagnement de 4 collectivités avec système d'assainissement prioritaire par an, conférences, visites...	60 k€
Centre-Val--de-Loire	Loiret	Orléans Métropole	ZAC des Groupes : étude pour la gestion intégrée des pluies sur les nouveaux aménagements.	0,2 M€
Nouvelle-Aquitaine	Charentes Maritimes	ONG Bleu versant	"Sous le bitume, l'océan !" : chantiers participatifs de désimperméabilisation des sols urbains : en partenariat avec la ville de La Rochelle en zone sensible et également candidate à l'AAI, vaste programme de sensibilisation de la population à la désimperméabilisation des sols et réduction des transferts de pollutions par les eaux pluviales. 41 chantiers participatifs de désimperméabilisation de 50 m ² (écoles et espaces publics), 10 sites déconnectés des réseaux (publics ou privés), animations et ateliers de formation. L'objectif est de sensibiliser tous les scolaires et 40 000 citoyens de l'espace urbain.	0,8 M€

Nouvelle-Aquitaine	Charentes Maritimes	Communauté d'agglomération de La Rochelle et Ville de La Rochelle	Démarche globale de valorisation des eaux pluviales et limitation de leur impact : sensibilisation et accompagnement de projets d'aménagement par le service assainissement, déconnexion des eaux pluviales sur 18 projets d'aménagements programmés représentant 21 ha déconnectés 6,2 M€, étude du potentiel de déconnexion par unité foncière (196 ha imperméabilisés) et suivi du fonctionnement des ouvrages 1 248 k€. Projets portés par la Communauté d'agglomération ou la Ville.	8,5 M€
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	Communauté urbaine Grand Poitiers	Sensibilisation et travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire avec 4 projets, P1 : déconnexion du parking centre technique : 25 k€ (500 m ²), P2 : création d'un site internet pour la communication sur la gestion intégrée des eaux pluviales (20 k€), sous réserve pour le site internet d'axer la communication sur la valorisation d'exemples de travaux réalisés sur le territoire et de renvoyer sur les sites existants pour l'information générale, P3 : déconnexion d'avaloirs pluviaux vers espaces verts (100 k€) (3 300 m ²), P4 : déconnexion des eaux pluviales publiques et privées du réseau d'assainissement du quartier du Porteau (2 000 k€) (70 000 m ²).	2,15 M€
Nouvelle-Aquitaine	Vienne	Eaux de Vienne	Gestion intégrée sur les communes de Ayron, Gençay, L'isle Jourdain, Smarves : divers projets publics et privés de déconnexion des eaux pluviales en amont de secteurs unitaires déversants, étude, sensibilisation, formation et accompagnement par ce syndicat départemental en charge de l'assainissement.	0,7M€
Pays de Loire	Maine et Loire	Agglo du Choletais	Appui au développement transversal de la gestion intégrée des eaux pluviales sur tout le territoire de l'agglomération : réalisation d'études d'aides à la décision et de travaux exemplaires sur secteurs unitaires, mise en place d'une communication et d'une sensibilisation, à l'exclusion des projets de nouvelle artificialisation des sols et secteurs séparatifs complets.	1,6 M€
Pays de Loire	Mayenne	Laval Mayenne Aménagement	Aménagement quartier Ferrié : dans le cadre du réaménagement d'une caserne militaire de 24 ha raccordés à un réseau unitaire déversant, avec objectif de gestion intégrée des eaux pluviales quand les programmes le permettent, l'initiative porte sur la gestion des eaux pluviales d'un lot d'aménagement de l'espace public et de zones de logements.	1,4 M€
Pays de Loire	Sarthe	P2I (promoteur)	Parc Beaulieu : réaménagement de 3,8 ha en centre-ville du Mans actuellement très imperméabilisés et collectés en réseau unitaire, qui passerait en zéro rejet.	0,2 M€

Pays de Loire	Vendée	Conseil départemental de Vendée	Gestion des eaux pluviales d'un collège et sensibilisation des services du département : sensibilisation et en application, travaux de gestion intégrée des eaux d'un collège sur zone à enjeu pollution.	0,24 M€
---------------	--------	---------------------------------	--	---------

Article 2

De refuser les initiatives suivantes qui ne répondent pas à l'objet de l'appel à initiatives.

Région	Dép.	Structure porteuse	Description de l'initiative
Bretagne	Ille et Vilaine	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche	Étude de l'impact du ruissellement pluvial sur la morphologie du Tellé et piste d'intervention : étude sur une tête de bassin versant très imperméabilisé en aval de Rennes (morphologie, MES, macro déchets) et pistes d'intervention correctives sur le réseau pluvial. Étude en partenariat avec Rennes Métropole.
Bretagne	Finistère	EPAGA et de Syndicat de l'ELORN	Déconnexion et amélioration de la qualité des eaux pluviales urbaines de la rade de Brest : suivi de la qualité des rejets pluviaux sur deux bassins versants de la rade 181 k€, sensibilisation 75 k€, accompagnement technique de la déconnexion 58 k€.
Centre Val de Loire	Eure et Loir	Toury	aménagement avenue de la Chapelle : réaménagement routier avec gestion des eaux pluviales publiques et privées en surface sur des noues profondes et pentues en domaine public. Secteur séparatif avec infiltration dans des puits saturés par l'augmentation de l'imperméabilisation. Le zonage pluvial prescrit la gestion à la parcelle pour les seuls nouveaux projets.
Centre Val de Loire	Indre	CPIE Brenne Berry	Accompagnement d'une commune pour l'adaptation au changement climatique : animation d'une commune à partir d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et l'engagement de mesures d'adaptation.
Centre Val de Loire	Indre et Loire	Commune de FRANCUEIL	Gestion intégrée des eaux pluviales urbaines et agricoles : pour résoudre des problèmes d'inondation causés par du ruissellement agricole et urbain, encourager la déconnexion des réseaux et l'infiltration des eaux de 150 habitations et 2 000 m ² de voiries.
Centre Val de Loire	Loiret	Commune de Jargeau	Tamponnage du réseau séparatif sur deux Quartiers : Amélioration du fonctionnement d'un réseau pluvial séparatif par création de 2 rétentions perméables et paysagées pour la gestion d'une pluie décennale de 6 heures avant rejet en Loire.
Centre Val de Loire	Loiret	SEMDO ZAC Jardin du Val Ouest	Jardin du Val Ouest à Orléans : mise en place d'une gestion des eaux pluviales en infiltration sur des ouvrages intégrés à l'urbanisme lors de la création d'une ZAC de 40 ha, en zone inondable du Val d'Orléans sur des terrains aujourd'hui non imperméabilisés.
Centre Val de Loire	Loiret	SEMDO ZAC Fil de Soie	GIEP ZAC fil soie : nouvelle urbanisation de 32 ha au nord-est d'Orléans dont une partie en gestion des eaux pluviales intégrée ou régulée.

Centre Val de Loire	Loiret	Orléans Métropole	Aménagement de la voirie rue Chaumier à Marigny : en zone rurale en cours d'urbanisation, réaménagement d'une voirie (élargissement, trottoirs, extension de réseau pluvial, entrées...) et régulation des eaux pluviales par des chaussées réservoirs drainées pour éviter des inondations.
Nouvelle Aquitaine	Vienne	Fredon	Sensibilisation GIEP sur tout le bassin : diagnostic et préconisation gestion des eaux pluviales de 12 collectivités et organisation de réunions de sensibilisation dans 6 régions du bassin (Bretagne, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Centre - Val de Loire, Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche-Comté)
Pays de la Loire	Loire Atlantique	Communauté de Commune Grand Lieu	Gestion des eaux pluviale parc d'activité du bois Fleuri : création d'un bassin d'infiltration décantation régulation en aval de réseau pluvial séparatif, gestion à la parcelle des nouveaux aménagements.
Pays de la Loire	Mayenne	Communauté de communes de l'Ernée	Réaménagement avec désimperméabilisation d'une zone artisanale : dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET), réaménagement d'une zone industrielle vieillissante, réalisation d'un parking perméable de 1 800 m ² et requalification d'une voirie (2 300 m ²) avec déconnexion partielle des eaux pluviales d'un réseau séparatif.
Pays de la Loire	Sarthe	Le Mans Métropole	Aménagement ru Chaumard : travaux de réaménagement et réduction du risque d'inondation sur un ru périurbain influencé par une forte imperméabilisation urbaine en amont.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 90

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Deuxième phase de sélection des projets d'études d'expérimentations de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) dans le cadre de l'appel à initiatives PSE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-139 du 31 octobre 2019 adoptant le règlement de l'appel à initiatives pour des études expérimentant la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 9 juin 2020.

DÉCIDE :

Article 1

De valider les 38 initiatives listées ci-dessous et d'autoriser les porteurs de projet à déposer les demandes d'aides liées à ces initiatives.

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Occitanie	Association COPAGE et chambre d'agriculture de la Lozère	Paiements pour Services Environnementaux sur le Bassin versant lozérien de l'Ance
Bourgogne-Franche-Comté	Communauté Urbaine Creusot Montceau - Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois	Etude de préfiguration de PSE sur les AAC en plan d'eau de l'Ouest Saône-et-Loire
Auvergne-Rhône-Alpes	Epage Loire Lignon	Projet PSE Haut-Lignon/Lavalette : m'EAU bilisons-nous pour préserver la qualité de notre et nos exploitations agricoles
Auvergne-Rhône-Alpes	PNR du Haut Pilat	Gestion des prairies et milieux associés de la trame bleue du Haut-Pilat

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Auvergne-Rhône-Alpes	Syndicat Interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)	Rémunérer les services environnementaux rendus par les activités agricoles sur le bassin de l'Alagnon
Auvergne-Rhône-Alpes	Syndicat mixte d'aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise)	PSE Coise
Auvergne-Rhône-Alpes	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA)	CT Captages prioritaires de l'Allier - Déploiement des PSE pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable
Auvergne-Rhône-Alpes	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	Étude de la mise en place d'un PSE incitant le changement de pratiques des systèmes grandes cultures du territoire du CT 5 rivières
Bretagne	Alli'Homme	Expérimentation d'un mécanisme de PSE « Privé-Privé » sur un territoire à fort enjeu environnemental et fort potentiel d'innovation (Lac au Duc, Morbihan, territoire 3B1)
Bretagne	Concarneau Cornouaille Agglomération	Étude pour la mise en place d'un PSE favorable aux évolutions de systèmes à basse fuite d'azote en Baie de la Forêt
Bretagne	Dinan agglomération, EBR et Pays de Saint Malo	PSE sur les territoires prioritaires du contrat unique de bassin versant Rance-Frémur et du Plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de la Fresnaye
Bretagne	Eau du bassin Rennais	Expérimentation de PSE sur le bassin versant de Chèze Canut
Bretagne	Syndicat de l'Eau du Morbihan	Expérimentation visant la mise en place de paiements pour services environnementaux sur les captages prioritaires de Fandemay et de Gué bandin (56)
Bretagne	Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP)	Expérimentation PSE sur le territoire prioritaire de l'aire d'alimentation du captage prioritaire de l'Arguenon-Côtes d'Armor
Bretagne	Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont (SYRVA)	Captage prioritaire de la Valière : expérimentation des PSE pour préserver la ressource en eau potable
Centre-Val de Loire	Chambre d'Agriculture Indre et Loire	Protéger les Sols contre l'Erosion dans le bassin versant de l'étang du Louroux
Centre-Val de Loire	CEN Centre-Val de Loire	Étude de faisabilité pour la mise en œuvre de PSE sur des milieux humides (prairies et bocages) sur trois zones du bassin du Cher
Centre-Val de Loire	Chambre d'agriculture Eure et Loir	Étude de faisabilité de mise en place des PSE sur des AAC sur le territoire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en Eure-et-Loir
Centre-Val de Loire	Chambre d'Agriculture Loiret	Expérimentation pour la mise en place de paiements pour services environnementaux sur le territoire du CT Val Dhuy Loiret
Centre-Val de Loire	CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle	Projet EBoBi : Expérimenter les PSE en Boischaud Nord : la Biodiversité au cœur des discussions
Centre-Val de Loire	PNR de la Brenne	Projet d'étude sur la faisabilité de mise en œuvre de PSE Haie expérimentaux dans le PNR de la Brenne
Pays-de-la-Loire	Angers Loire Métropole	Démarche collective de protection de la biodiversité des basses vallées angevines
Pays-de-la-Loire	Atlantic'Eau (SAF)	0 Phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré
Pays-de-la-Loire	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)	Amélioration des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, du stockage carbone et de la ressource en eau sur les captages d'eau potable de la CCMA
Pays-de-la-Loire	Communauté de communes Pays de Pouzauges	Accompagner la mutation des pratiques agricoles et sylvicoles dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique à l'échelle du territoire
Pays-de-la-Loire	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire	PSE gestion des arbres têtards
Pays-de-la-Loire	GAL Sud Mayenne ComCom du Pays de Château Gontier	Pour une expérimentation d'un PSE « Préservation des sols et limitation des transferts » sur le sous-bassin versant de l'Oudon Amont situé sur le territoire du GAL Sud Mayenne
Pays-de-la-Loire	Mauges Communauté - Chambre d'agriculture Pays de la Loire- Mission bocage - Syndicat mixte des bassins Evre Thaus Saint Denis	Gestion améliorée des haies pour le stockage du carbone, l'eau et la biodiversité

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Pays-de-la-Loire - Centre-Val de Loire	PNR Loire Anjou Touraine	Pour une reconnaissance et un développement des pratiques d'élevage agro-écologiques, basées sur la valorisation des surfaces bocagères du bassin versant de la Loire, entre Anjou et Touraine.
Pays-de-la-Loire - Normandie	Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais (SEOM)	Pour des haies multifonctionnelles au service de la ressource en eau, des sols, et de la biodiversité
Pays-de-la-Loire	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire	Valorisation des coteaux par l'élevage en Pays du Vignoble Nantais
Pays-de-la-Loire	Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines de la Romme (SMBVAR)	Augmentation des surfaces de zones humide par une réorientation des "cultures en bord de cours d'eau" suite à des travaux inscrits dans un CT-eau
Pays-de-la-Loire	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) et Chambre d'agriculture Pays de la Loire	Bocage "Haies et mares" du bassin versant d'Apremont
Nouvelle Aquitaine	Communauté d'agglomération de la Rochelle	Étude pour la faisabilité de la mise en œuvre de PSE pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les AAC Re-Sources de Varaize, Fraise – bois boulard et Anais
Nouvelle Aquitaine	Département des Deux Sèvres	PSE adaptés aux enjeux eau Dans les AAC du territoire de Gâtine (Deux-Sèvres), zones d'élevage de ruminants en système herbager
Pays-de-la-Loire - Nouvelle Aquitaine	PNR du Marais Poitevin	PSE - Eleveurs du marais poitevin
Nouvelle Aquitaine	Syndicat d'Aménagement bassin de la Vienne (SABV)	Cultivons une eau de qualité avec le climat de demain
Nouvelle Aquitaine	Syndicat Eaux de Vienne Siveer	PSE en vue d'améliorer la qualité de l'eau des captages prioritaires de Gué de Sciaux, Destilles-boisse, Choué-Brossac, la Jallière, Preuilly

Article 2

De refuser les initiatives suivantes.

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Auvergne-Rhône-Alpes	Commentry Montmarault Nériss Communauté	Inventaire des zones humides et du maillage bocager en vue de leur maintien, restauration, renforcement
Auvergne-Rhône-Alpes	PNR des Volcans d'Auvergne	Étude de faisabilité PSE sur les lacs et tourbières de tête de bassin du PNR des Volcans d'Auvergne
Bretagne	EPAB de Douarnenez	Valoriser l'action agricole tout en améliorant la qualité de l'eau sur le bassin versant du Lopic et en baie de Douarnenez par la mise en place de PSE
Bretagne	Lannion Trégor Communauté	Expérimentation d'un PSE "bocage"
Bretagne	Lannion Trégor Communauté - Morlaix Communauté	Mise en œuvre de PSE sur les bassins versants algues vertes de la Lieue de Grève et du Douron
Bretagne	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche (SMBV Seiche)	Les PSE : nouveaux instruments de politiques publiques environnementales au service de la reconquête de la qualité de l'eau sur les masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles dans le bassin versant de la Seiche - Dossier complémentaire
Bretagne	Syndicat du bassin de l'Elorn	Elaborer un PSE pour une gestion agricole des zones humides favorable à la biodiversité
Centre-Val de Loire	ADAR CIVAM	Projet de PSE en Boischaud Sud : pour une agriculture en transition agro-écologique
Centre-Val de Loire	CEN Centre Val de Loire	Étude de faisabilité pour la mise en œuvre de PSE sur des milieux humides, prairies et bocages sur 3 zones tests de la région Centre-Val de Loire
Centre-Val de Loire	Chambre d'agriculture Indre	Faisabilité de la mise en place des P.S.E sur l'AAC des Captages du Montet Chambon dans l'agglomération Castelroussine (Indre -36)
Centre-Val de Loire	Association SPPEF et Syndicat de la Manse étendue	Barrière forestière filtrante de la Manse

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Pays-de-la-Loire	Atlantic'Eau (PPB)	Engagement des agriculteurs de l'AAC du Plessis-Pas-Brunet (Nort-sur-Erdre) pour une eau à moins de 50 mg/L de nitrates et 0 pesticides dans chaque forage
Pays-de-la-Loire	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire	RSEau Expé 49 : expérimentation pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux pour une irrigation éco-efficace sur le bassin de l'Authion
Pays-de-la-Loire	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire	PSE services rendus par l'agriculture de marais sur Grand lieu
Pays-de-la-Loire - Nouvelle Aquitaine	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire - Agglomération Choletais	Limiter le transfert des intrants pour regagner la qualité de l'eau du captage Ribou Verdon par la mise en place et l'entretien de zones tampons
Pays-de-la-Loire	Chambre d'Agriculture Pays de la Loire - Syndicat Layon Aubance Louets	Valoriser et améliorer les bénéfices environnementaux des élevages via le Label bas carbone
Pays-de-la-Loire	LPO Vendée	Les consommateurs acteurs de la biodiversité aux côtés des agriculteurs
Pays-de-la-Loire	Pays du Mans	Définition d'un cadre pour la mise en œuvre des PSE autour de la gestion durable des haies
Pays-de-la-Loire	Régie des eaux de Coëvrons	Maintien et entretien des haies sur le territoire prioritaire des Coëvrons
Pays-de-la-Loire	Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire	Développement et pérennisation de pratiques agricoles vertueuses à l'échelle du bassin versant de la Berganderie
Pays-de-la-Loire	Syndicat du bassin de l'Oudon	Développement de PSE sur deux territoires à enjeux du Bassin de l'Oudon
Nouvelle Aquitaine	Chambre d'agriculture de la Charente	Valoriser la préservation du bocage et les bonnes pratiques agrienvironnementales

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 91

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Appel à initiatives 2020 de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la biodiversité
marine : sélection des initiatives (1^{ère} phase)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-137 du 31 octobre 2019 adoptant le règlement de l'appel à initiatives pour la biodiversité marine,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

De retenir les initiatives listées ci-dessous :

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Bretagne	Conseil Départemental du Finistère	Acquisition des Gwerns de l'estuaire de la Laïta
Bretagne	Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB)	OBIONE (OBservation In situ par drONE) - Analyse d'imagerie RVB par télédétection et étude de l'altimétrie des cortèges végétaux de prés salés.
Bretagne	VivArmor Nature	Transfert des nouvelles connaissances en écologie trophique vers la conservation de la biodiversité marine et de la gestion de la baie de Saint-Brieuc.
Bretagne	Communauté de communes de Belle-Île-en-mer	Restauration écologique du marais rétro-littoral de Ster Vraz

Bretagne	Conservatoire du littoral – délégation de rivages Bretagne	Travaux de réouverture de milieux rétro-littoraux dans le marais de Kerduel (La Trinité-sur-mer)
Bretagne	Syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta	Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers (INPEC)
Bretagne	Association Grumpy Nature	Stationnement d'oiseaux d'eau et interactions humaines sur les plages du fond de la baie de Douarnenez
Bretagne	Conservatoire du Littoral - Délégation de Bretagne	Etude préalable à la restauration écologique du marais du Paluden – Hoedic (Morbihan) : - État des lieux écologique, hydraulique et physico-chimique d'un marais rétro-littoral, - Analyse de l'impact du rejet d'un lagunage sur un milieu fermé. - Propositions de scénarios de restauration : opportunité d'une reconnexion à la mer ?
Bretagne	Bretagne Vivante	Réhabilitation du marais de Kermadio
Bretagne	Port de plaisance de Concarneau	Remplacement des lignes de mouillages existantes par des installations à moindre impact sur les fonds marins
Bretagne	Conservatoire du Littoral	Etude du fonctionnement hydrologique de l'étang du Fret à Crozon, son rôle de nurserie pour les poissons d'eau de mer et son rôle épuratoire.
Bretagne	Syndicat Mixte Littoral Normand (délégation Normandie du Conservatoire du littoral)	Evaluation de l'impact et suivi des opérations de restauration fonctionnelle des surfaces de marais salés envahies par le Chiendent maritime
Bretagne	Mairie d'Ouessant	Restauration des zones humides littorales de l'île d'Ouessant pour une meilleure fonction épuratoire avant leur retour en mer
Pays de la Loire	UMR Agrocampus Ouest / Inra « Ecologie et Santé des Ecosystèmes »	Biodiversité et relations trophiques benthos / poissons : évolution sur plus de 30 ans dans l'estuaire de la Loire (BiotroL)
Pays de la Loire	Conservatoire du Littoral - Délégation Centre Atlantique	Restauration des fonctionnalités écologiques et adaptation au changement climatique dans l'estuaire de la Loire
Nouvelle Aquitaine	Société coopérative d'intérêt collectif « Taho'e Éco Organisation »	Projet de reconquête de biodiversité sur des friches ostréicoles. Comment le retrait de concessions abandonnées peut-il ouvrir de nouvelles possibilités de restauration d'habitats naturels pour lutter contre l'érosion de la biodiversité ?
Nouvelle Aquitaine	Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon - LPO	Expérimentation d'enlèvement de gisements sauvages d'huîtres japonaises et d'anciennes structures de culture marine en baie de l'Aiguillon

Article 2

De refuser les initiatives listées ci-dessous :

Région	Structure porteuse	Intitulé du projet
Bretagne	Université de Bretagne Sud	Biorestauration en milieu portuaire

Bretagne	Port de plaisance de Douarnenez	Mise en place de procédés ECOCEAN pour préserver et restaurer la biodiversité marine dans le port en y installant des nurseries artificielles
Bretagne	IFREMER	Conservation et restauration des dernières populations sauvages d'huîtres plates présentes en Bretagne : le projet FOREVER II
Bretagne	Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)	Diagnostic de la qualité écologique des estuaires par une approche multidisciplinaire (Physiologie du poisson - Géographie - Chimie) QUALEST
Bretagne	SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural)	« Comment protéger la biodiversité d'une zone littorale communale? »
Bretagne	Centre d'Étude et de Valorisation des Algues (CEVA)	Caractérisation Génétique et Physiologique des populations d'Ulves impliquées dans les Marées Vertes (CaGéPhy)
Bretagne	IFREMER	DEvenir et interaction entre Microcystis et son microbiome en milieu estuarien (DEMISEL)
Bretagne	Centre d'Étude et de Valorisation des Algues (CEVA)	Acronyme : ADBIOM Aquaculture Durable : vers de nouvelles pratiques pour préserver la Biodiversité Marine.
Bretagne	OSUR (CNRS-Université de Rennes 1)	Causes des Invasions de marais salés par le Chiendent maritime et conséquences sur la biodiversité Intertidale et le Fonctionnement des habitats côtiers : Implications pour la gestion des masses d'eau et des végétations intertidales [Acronyme : CICIFI]
Bretagne	Syndicat Mixte de la Ria d'Étel	Mobilisons-Nous pour la Ria : ensemble préservons les prés salés !
Bretagne	Université de Bretagne Occidentale	Dépoldérisation Programmée de petits Marais Littoraux (DPM- PEPPS2)
Bretagne	Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	Mise en place d'habitats artificiels nurserie pour préserver et restaurer la biodiversité marine dans le port de plaisance de Saint-Cast
Bretagne	Abyssens EIRL	CaTMAP : Cartographie du trafic maritime et modélisation acoustique des milieux côtiers par surveillance photographique
Bretagne	Observatoire du Plancton	Projet d'étude et de sensibilisation à la thématique des microplastiques en Bretagne sud
Bretagne	Les Îles du Ponant - AIP	Accroître la biodiversité des estrans et de l'interface terre-mer des îles du Ponant (Mor Braz et Iroise) par la mise en place d'un programme de dératification contrôlé
Bretagne	Bretagne Vivante	Restauration et conservation de la population nicheuse de gravelot à collier interrompu et de ses habitats en Bretagne : la nécessité de trouver des solutions négociées avec les activités humaines.
Bretagne	Seaboost	Morbihan – De la biodiversité dans nos ports Amélioration de la biodiversité dans les ports pour des littoraux plus fonctionnels aujourd'hui et plus résilients demain face aux effets du changement climatique

Bretagne	Parc naturel régional d'Armorique	Restauration expérimentale d'un écosystème intégré productif et riche en biodiversité en rade de Brest
Bretagne	ISEN Yncréa Ouest	Surveillance TEMps Réel de sites Naturels marins STERN
Pays de la Loire	CREOCEAN	MBA : monitoring de la qualité des peuplements benthiques de substrats meubles grâce au métabarcoding de l'ADN environnemental. Preuve de faisabilité pour un site d'immersion de sédiments dragués
Nouvelle Aquitaine	Syndicat Mixte Qualyse	Amélioration de la connaissance entre contamination bactériologique et biodiversité du phytoplancton et du microphytobenthos : cas particulier de la Baie d'Aytré (Thèse ICOMABIO)

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 92

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Modification du montant de l'enveloppe financière de l'appel à projets 2020 pour
l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées
inféodées aux milieux aquatiques**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2019-134 du 31 octobre 2019 adoptant le règlement de l'appel à projets 2020 relatif à l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 9 juin 2020,

Considérant que le montant d'aide total des projets éligibles excède l'enveloppe maximale allouée initialement à cet appel à projet.

DÉCIDE :

Article unique

De modifier le montant de l'enveloppe figurant dans le règlement de l'appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques, adopté par la délibération n° 2019-134, de la façon suivante :

- Article 2.4 : à la place de 500 000 €, indiquer 620 000 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 93

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification du contrat territorial type

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation du contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le contrat territorial type joint en annexe.

Article 2

D'abroger la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**PREMIER / SECOND CONTRAT TERRITORIAL DE
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

(20XX – 20XX)

ENTRE :

XXXXX (Nom de la structure bénéficiaire) représenté par M. XXXXX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du jj mmm aaaa (*date de la délibération approuvant la signature du contrat*) désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

détailler ici les autres maîtres d'ouvrage signataires

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du jj mmm aaaa, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

détailler les autres financeurs (notamment la Région – lien à la bonification)

d'autre part,

INSÉRER LES VISAS NÉCESSAIRES (MJ pour AELB) + autres financeurs

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de XXXXX (*la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau*) sur XXXXX (*bassin, territoire, secteur(s)...*).

Paragraphe facultatif : Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région XXXXX formalisé dans la convention de partenariat du XX/XX/XX. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région XXXX d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, **leurs objectifs et indicateurs associés**, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes XX.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe XX.

Article 3 : Programme d'actions

Il s'agit de présenter les 3 années d'actions (lien à la stratégie et la feuille de route) :

- nature des actions et travaux,
- objectifs **et indicateurs** associés aux actions et travaux pour la durée du contrat
- calendriers de réalisation

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Ce paragraphe s'appuie sur la description de la gouvernance et des missions précises de l'animation prévues au sein de la feuille de route.

Il précise le fonctionnement du comité de pilotage, la composition de la cellule d'animation et les attendus/engagements pour chaque animateur (en annexe XX)

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de XXXXX et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe XX.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage XXXXX, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe XX,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de XX ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : XX ETP,
- **coordination** agricole : XX ETP,
- animation milieux aquatiques : XX ETP,
- ...

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe XX.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

XXXX (*identifier la structure*) s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

XXXX (*identifier la ou les structures*) s'engage(nt) à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,

- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Tiret facultatif :

- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région XXX visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

A compléter pour les autres financeurs.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à XXXXX euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à XX euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de XX euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- XXXXX euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit XX %
- XXXXX euros de subvention de la Région XXXXX, soit XX %
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Part de l'autofinancement :

- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%
- XXXXX euros de subvention de XXXXX, soit XX%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe XX.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque **projet** prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout **projet**, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du **projet** ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les **projets** dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du **projet** pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

À compléter pour les autres financeurs.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

A adapter selon la délibération du CA de l'agence

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/20XX jusqu'au 31/12/20XX.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-1-2 : Les autres financeurs

À compléter, le cas échéant, pour les autres financeurs.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Porteur de Projet

Monsieur X

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 1

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 2

Monsieur X

Maître d'ouvrage n° 3

Monsieur X

LISTE DES ANNEXES

- *stratégie territoriale / feuille de route*
- *carte du territoire*
- *composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement*
- *indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles*
- *fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation*
- *plan de financement*
- ...

ANNEXE - CELLULE D'ANIMATION

Rappel des missions : A compléter + fiches de poste

- **L'animateur général** a pour mission de :
 - élaborer puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - prendre en charge certaines actions (*à préciser : l'animateur peut endosser le rôle d'animateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

- **L'animateur agricole** (*s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Le technicien milieux aquatiques** (*s'il y a lieu*) a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

A compléter sur le même principe pour un animateur « gestion quantitative », un animateur « gestion foncière », un animateur « bocage », un animateur « industrie », un animateur « littoral ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 94

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2020-2021

**avec l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac
Agroforesteries)**

Appui aux porteurs de projet dans la construction et la mise en œuvre des dispositifs de paiements pour services environnementaux relatifs à la gestion des haies et du bocage suite à l'appel à initiatives 2019-2020.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et l'Afac-Agroforesteries pour la période juillet 2020- juillet 2021 jointe en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



11^E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2020-2021

Appui aux porteurs de projet dans la construction et la mise en œuvre des dispositifs de paiements pour services environnementaux relatifs à la gestion des haies et du bocage suite à l'appel à initiatives 2019-2020.

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2020-94 du conseil d'administration du 2/07/2020 et désignée ci-après par « **L'Agence de l'eau** », d'une part,

ET

L'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries représentée par Françoise Sire, présidente, habilitée à signer par la délibération du 22/04/2020 et désignée ci-après par les termes « **Afac-Agroforesteries** », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- la délibération du conseil d'administration du 22 avril 2020 de l'Afac-Agroforesteries donnant pouvoir à la présidente pour engager les démarches de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- les missions statutaires de l'Afac-Agroforesteries portant l'ambition d'assurer une place durable aux haies et à toute autre forme d'agroforesterie en France.

CONSIDÉRANT

Les compétences et missions de l'Afac-Agroforesteries

L'Afac-Agroforesteries est le réseau français des experts de la haie, de l'arbre champêtre et des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes, appartenant à plus de 200 organismes différents. Ancré sur les territoires et dans l'action, ce réseau d'opérateurs agit auprès des agriculteurs, des acteurs publics et des citoyens pour restaurer, déployer et valoriser des écosystèmes bocagers et agroforestiers et ainsi faire de l'arbre champêtre un catalyseur des transitions écologiques et énergétiques.

L'Afac-Agroforesteries, en tant que tête de réseau national, co-construit et représente ses membres autour d'un projet commun et ambitieux pour l'arbre champêtre et la haie. Ce dernier permet de guider le cadrage des politiques publiques pour les rendre favorables à l'arbre et la haie champêtre, tout en leur assurant une déclinaison opérationnelle sur les territoires à travers des dynamiques de réseau régionales et locales. Pour les appuyer, l'Afac-Agroforesteries élabore des outils et guides techniques opérationnels basés sur l'expertise de terrain de son réseau et accompagne la structuration des filières de qualité sur l'arbre hors-forêt.

Les objectifs et le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024).

La réduction des transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants est un enjeu de la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accroître avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

L'Agence de l'eau a lancé à l'automne 2019 un appel à initiatives sur l'expérimentation de dispositifs de paiements pour services environnementaux. L'objectif de l'appel à initiatives PSE est d'expérimenter la mise en place de dispositif incitatif rémunérant les agriculteurs pour les services environnementaux rendus par leurs pratiques. Ainsi, de nombreux projets d'étude permettant une rémunération proportionnelle aux services écosystémiques rendus par des haies gérées durablement sont en cours d'analyse.

Les services éco-systémiques multiples rendus par la haie pour l'eau et la biodiversité

La restauration des écosystèmes bocagers par une gestion pérenne des haies ainsi que leur valorisation économique et sociale, apportent des réponses à différents enjeux environnementaux et énergétiques (limitation de l'érosion et des pollutions diffuses associées, préservation de la biodiversité, augmentation du stockage de carbone, régulation microclimatique), contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs énoncés dans diverses politiques européennes ou nationales, et dans des plans d'action nationaux en découlant.

L'arbre et la haie se retrouvent ainsi au cœur de ces problématiques comme une solution indéniable et transversale car ils permettent d'associer infrastructures écologiques et productions agricoles, combinaison indispensable pour faire face au dérèglement climatique.

Pourtant, cause directe de l'effondrement de la biodiversité et de l'amplification des catastrophes climatiques visibles sur nos territoires, les talus et les haies régressent en France en moyenne de 11.500 km par an. La majorité des écosystèmes bocagers de France sont en mauvais état écologique et sont en incapacité de fournir pleinement les services écosystémiques pourtant fortement attendus.

Les interventions pratiquées par les agriculteurs, qui constituent 80 % des gestionnaires de haies, peuvent s'avérer être la solution pour inverser la tendance. En effet, le bon état de la haie peut être atteint et maintenu par une gestion sylvicole de la haie adaptée et régénératrice pratiquée par les agriculteurs d'autant plus facilement qu'existera (ont) une (des) filière(s) de valorisation économique(s).

Le bassin Loire-Bretagne est un bassin très bocager. Le territoire couvert par l'agence de l'eau Loire-Bretagne couvre une très grande partie des régions bocagères de France. Le bassin Loire-Bretagne détient à lui seul les deux tiers du bocage français. La haie est donc un sujet majeur au service de la protection de la ressource en eau pour l'Agence de l'eau qui développe une politique dédiée et des moyens orientés en leur faveur dans les contrats territoriaux.

La volonté conjointe de l'Afac-Agroforesteries et de l'Agence de l'eau est d'accompagner les porteurs d'études de préfiguration de PSE avec un volet haies et sélectionnées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau dans la construction de dispositifs ambitieux au regard des enjeux du territoire.

Cette convention décrit :

- les objectifs opérationnels,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences de l'Afac-Agroforesteries qui sont notamment :

- mobiliser son réseau d'experts de la haie et de l'agroforesterie couvrant l'ensemble du territoire national ;
- apporter une connaissance fine de terrain pour tous les systèmes arborés présents en France, tant sur les pratiques de gestion et de plantation, sur les coûts associés, que sur les services écosystémiques rendus ;
- mettre à disposition des outils métiers nationaux qu'elle a développés (Plan de gestion durable des haies, label Haie, Végétal local, ...) et transférer les connaissances associées à destination des acteurs territoriaux.

L'objectif de la convention est de formaliser l'appui technique de l'Afac-Agroforesteries aux acteurs de territoires accompagnés par l'Agence de l'eau dans la construction et la mise en œuvre de dispositifs de paiements pour services environnementaux.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

Thématique 1 - Configuration d'un dispositif PSE Haie commun à l'échelle du bassin Loire-Bretagne - Animation PSE expérimentaux dans le cadre de l'AAI PSE.

- **Objectif 1** : appui des porteurs d'études dans la caractérisation de leurs territoires et la modélisation des volets haies des dispositifs PSE
- **Objectif 2** : co-construction d'un dispositif PSE solide et partagé à l'échelle des territoires d'expérimentation PSE
- **Objectif 3** : accompagner la prise en main des outils du label Haie auprès des animateurs PSE

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat

Dans le cadre de l'action n° 24 du plan Biodiversité, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) a été missionné pour expérimenter un nouveau dispositif de rémunération des pratiques agricoles vertueuses et pourvoyeuses d'aménités environnementales et climatiques positives en mettant à disposition des moyens financiers conséquents.

Un dispositif dit de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) proposé par le MTES a été notifié par la Commission européenne en janvier 2020. Dans le cadre du des 11^e programmes des agences de l'eau, un budget de 150 millions d'euros pour les six agences de l'eau est consacré d'ici 2021 pour tester les principes directeurs de ces PSE expérimentaux sur des territoires cibles de leurs bassins versants.

Dans le cadre de cette expérimentation, la gestion durable des haies par les agriculteurs pourrait être rémunérée pour les nombreux services écosystémiques qu'elles fournissent. Cette aide apportée au travail fourni par l'agriculteur arriverait en complément du revenu des filières économiques locales.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a ouvert un appel à initiatives pour explorer une grande diversité de PSE proposés par les structures locales.

Depuis janvier 2020, l'Afac-Agroforesteries s'est mobilisée pour accompagner les structures locales du bassin Loire-Bretagne dans le dépôt de projets.

Un label Haie a été officiellement lancé, au MTES, le 4 octobre 2019. Cette certification nationale encadre les bonnes pratiques de gestion des haies et leur valorisation par des filières éthiques, durables et locales. Il offre à l'agriculteur l'opportunité de faire reconnaître ses pratiques pourvoyeuses de bénéfices environnementaux dans des filières économiques durables et dans divers dispositifs d'aides territoriaux et nationaux, tel que les PSE.

L'Afac-Agroforesteries a activement participé à l'élaboration de ce cadre national PSE, auprès du MTES sur le volet IAE (Infrastructures Agro-écologiques).

L'Afac-Agroforesteries porte aujourd'hui ce label Haie comme un outil fiable pour mettre en œuvre des PSE sur la haie dans les territoires.

Les délais contraints du calendrier de la notification et la nécessité ainsi d'être rapidement opérationnel font actuellement de l'Afac-Agroforesteries la seule structure en capacité d'appuyer techniquement les porteurs d'étude sur l'ensemble du territoire du bassin.

L'Afac-Agroforesteries souhaite mener un travail de grande ampleur en accompagnant les futurs animateurs PSE-Haie dans la réflexion de la construction et du déploiement stratégique des dispositifs et des systèmes communs ou complémentaires à mettre en place.

2.2 Articulation avec la politique territoriale de l'Agence de l'eau (Contrat territorial, Sage)

Les contrats territoriaux et les Sages intègrent la thématique haie dans leurs plans d'actions. D'une part, certains d'entre eux ont répondu à l'appel à initiatives « PSE » sur leur territoire et sont sur le point d'engager une étude de faisabilité portant sur la définition et la contractualisation de PSE selon le modèle du MTES. Le lien avec les objectifs environnementaux des contrats territoriaux est indispensable.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'AFAC-AGROFORESTERIES ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par l'Afac-Agroforesteries s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'Afac-Agroforesteries agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de la haie et de l'agroforesterie ;
- dans le respect de son projet associatif et de son cadre stratégique.

3.1 Périmètre d'intervention

L'échelle d'intervention est ciblée sur les projets accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à initiatives PSE.

Pour construire un projet PSE commun sur la haie et explorer des dispositifs d'accompagnement et de valorisation, il est proposé d'initier une dynamique collective avec les acteurs intéressés. Cette dernière pourra s'organiser autour de plusieurs groupes de travail à l'échelle de chaque délégation régionale et à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Cette structuration d'acteurs et d'animations doit permettre de croiser les échelles, les territoires et les postures pour trouver des solutions collectivement et impliquer l'ensemble des parties prenantes dans une même démarche, une stratégie globale cohérente.

L'Afac-Agroforesteries se propose de tenir le rôle de coordinateur à grande échelle pour alimenter et animer la réflexion globale sur les actions autour de la haie qui porteront sur l'expérimentation PSE-Haie. L'Afac-Agroforesteries assurera une capitalisation globale des expérimentations PSE pour en diffuser largement les réussites et les nouvelles perspectives.

La mise en réseau se fera selon différentes échelles :

a. Animation locale

Elle représente l'échelle de travail de la structure territoriale qui accompagne un groupe d'agriculteurs dans une démarche de prise en compte de la haie, et plus précisément de labellisation, de mise en place de PSE-Haie.

b. Animation régionale

Ce groupe de travail est constitué de l'ensemble des animateurs PSE-Haie appartenant à une même région du bassin versant de Loire-Bretagne. Dans ce groupe de travail régional, les partenaires institutionnels, tels que la délégation régionale de l'Agence de l'eau, la Région et d'autres acteurs publics, seront mobilisés.

C'est à cette échelle que seront organisés des réunions de travail techniques et stratégiques pour la formation aux outils du Label Haie, la réflexion croisée sur l'expérimentation PSE-Haie et l'accompagnement à la communication de la démarche dans la région.

c. Animation inter-régionale

En complémentarité avec les deux autres échelles d'animation, il est proposé que l'Afac-Agroforesteries initie des contacts et des réunions inter-régionales en vue d'amorcer un réseau inter-régional regroupant les animateurs PSE haie sur le bassin Loire-Bretagne.

L'Afac, en tant que structure nationale, veillera à travailler en lien étroit avec les acteurs des territoires et les structures déjà mobilisées sur la haie. Les structures régionales (AFRAC, Breiz Bocage...) lorsqu'elles existent devront être systématiquement associées au déploiement du plan d'action de la convention.

3.2 Thématique 1 - Configuration d'un dispositif PSE Haie commun à l'échelle du bassin Loire-Bretagne - Animation PSE expérimentaux dans le cadre de l'AAI PSE

Objectif 1 : appui des porteurs d'études dans la caractérisation de leurs territoires et la modélisation des volets haies des dispositifs PSE *Animation locale*

Cet objectif opérationnel est détaillé en annexe 1, il comprend les actions suivantes :

- a. collecte de données haies des territoires ;
- b. élaboration de cartographies comparées ;
- c. modélisation des PSE par territoire et par exploitation agricole type.

Ces actions constitueront l'appui individualisé de l'Afac-Agroforesteries proposé aux porteurs d'études PSE avec un volet haie pour les guider dans l'élaboration de leur dispositif. Chaque étude PSE validée par le

conseil d'administration de l'Agence de l'eau, si elle le souhaite, pourra bénéficier des compétences techniques et d'animation de l'Afac-Agroforesteries.

Objectif 2 : co-construction d'un dispositif PSE solide et partagé à l'échelle des territoires d'expérimentation PSE Animation régionale

- a. Séminaire de partage, de test et de validation des principes du dispositif PSE Haie
 - o Réfléchir collectivement à un dispositif PSE – Haie en déterminant :
 - les indicateurs à prendre en compte,
 - les niveaux d'admissibilité,
 - le taux d'éligibilité et les seuils de progression,
 - les montants de rémunération (méthode de calcul et niveau de montant),
 - la nature précise des actions rémunérées,
 - la procédure de contractualisation et de suivi.

Ce dispositif devra tenir compte du cadre général fixé par le MTES.

b. Finalisation collective du dispositif PSE et accompagnement des premières applications
Accompagnement à la mise en application concrète sur le terrain d'un dispositif générique.
Collecte premiers retours d'application et réajustement à la marge du dispositif PSE-Haie.

- c. Partage d'une veille PSE

L'Afac-Agroforesteries alimentera le groupe d'animateurs PSE-Haie en documentations et informations sur l'évolution des réflexions autour du concept PSE.

Objectif 3 : accompagner la prise en main des outils du label Haie auprès des animateurs PSE Animation régionale

- a. L'Agence de l'eau s'appuiera sur l'Afac-Agroforesteries pour aider les porteurs de projets à acquérir une connaissance fine et solide du Label Haie et maîtriser ses outils.
- b. Équiper le réseau des animateurs haie d'outils opérationnels, basés sur la connaissance technique et scientifique, pour son travail de terrain au quotidien auprès des agriculteurs, des particuliers et des collectivités et les soutenir dans la mise en application des PSE-Haie.
- c. Augmenter les connaissances sur les haies par la production et la capitalisation de données fines de terrain.

Cette prise en main s'accompagnera de l'élaboration ou l'adaptation aux territoires engagés de guides techniques et de référentiel de formation et de leur promotion auprès des animateurs PSE dans l'objectif de les guider au mieux dans l'élaboration des dispositifs PSE.

3.5 - Actions supports à la mise en œuvre des PSE Haie : communication générale et outils numériques

3.5.1 Communication générale autour de la démarche PSE-Haie

Pour faire connaître les outils métier et mettre avant les résultats des démarches PSE Haie accompagnées par l'Agence de l'eau, auprès de tous les acteurs des territoires, plusieurs actions de communications sont à prévoir : présentation lors de colloques ou événements, page internet dédiée, journées de démonstration sur le terrain, rencontre de réseaux partenaires susceptibles d'être des futurs utilisateurs ou bénéficiaires du PGDH.

Cette communication doit également permettre de mobiliser et d'engager les partenaires financiers territoriaux qui pourront contribuer à financer la mise en œuvre du Label Haie dans de nouveaux territoires et la réalisation des PGDH sur les exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu de présence et de notoriété de nouvelles démarches telles que les PSE et les systèmes de valorisation des haies encore méconnues du public, l'Afac-Agroforesteries animera différents sites internet (celui de l'Afac-Agroforesteries et celui du Label Haie) mais aussi d'autres canaux (twitter, facebook...) utilisés en fonction des publics cibles.

3.5.2 Coût d'utilisation partagée des outils numériques

Dans un contexte d'expérimentation de nouveaux outils numériques, il est indispensable de mutualiser les coûts de leur fonctionnement et de leur maintenance évolutive. Ces coûts seront à terme supportés

collectivement par chaque utilisateur des outils. Cependant, dans une phase de lancement des outils, où les charges globales sont trop lourdes pour être entièrement supportées par les utilisateurs, l'appui financier par les subventions publiques est indispensable.

La mise à disposition des actions supports en appui des projets PSE et filières nécessite une organisation spécifique en termes d'hébergement et stockage des bases de données des outils et d'ajustement, maintenance informatique des outils.

Article 4 - Programmation

La programmation se construit sur l'appui aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'AAI PSE qui souhaiteront bénéficier des compétences de l'Afac-Agroforesteries dans la définition de leurs projets.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend a minima un représentant de l'Afac-Agroforesteries, un représentant de l'Agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'Afac-Agroforesteries assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunira au moins deux fois pour :

- valider la programmation,
- dresser un bilan technique et financier des actions menées.

Article 6 - Engagements de l'Afac-Agroforesteries

Sur la durée de la convention (juillet 2020-juillet 2021), les moyens humains mobilisés seront pris en compte dans la limite du plafond de 1 ETP.

Article 7 - Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'Agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet ;
- organiser des réunions de mobilisation des acteurs locaux et faire intervenir l'Afac-Agroforesteries.

Article 8 - Publicité

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'Agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'Agence de l'eau.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature et pour une durée de 12 mois..

Article 11 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Afac-Agroforesteries

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente,
Françoise Sire

Le Directeur général,
Martin Gutton

ANNEXES

- **Documents de référence [existants] : présentation du territoire, enjeux**
- **Carte des territoires à enjeux et contrats territoriaux visés**
Détail des missions exercées
.....

Annexe 1 : Méthodologie d'accompagnement et de configuration d'un dispositif PSE-Haie

1. Caractérisation des territoires et modélisation des PSE

a. Collecte de données haies des territoires

Partager un protocole commun à toutes les structures engagées dans la mise en œuvre du PSE-Haie de collecte de données territoriales sur les haies, à réaliser en amont de la définition du dispositif PSE (réalisation de PGDH échantillons sur les différents paysages contrastés du territoire et les différents profils d'exploitation agricoles et remontée des diagnostics territoriaux et d'études locales déjà réalisés).

L'Afac-Agroforesteries regroupera l'ensemble de ces données territoriales pour les croiser avec d'autres sources de données qualitatives et quantitatives apportées par Solagro (*données RGA 2010 sur le nombre d'exploitations déclarant avoir planté des haies ou réalisé un entretien (échelle communale), les données sur les linéaires de haies existants via le RPG, potentiellement les SNA et le Dispositif national des haies de l'IGN (y compris les données du plan Breizh Bocage en Bretagne) ainsi que les linéaires replantés à l'échelle communale, les données sur les MAE et MAEC bocagères*).

b. Élaboration de cartographies comparées

Qualifier la maille bocagère par territoire PSE-Haie :

- identification et délimitation des territoires PSE expérimentaux
- définition d'une méthode de calcul de la densité bocagère et d'une méthode de caractérisation de la maille bocagère.
- quantification statistique de l'état du bocage de chaque territoire

Rattacher les mailles bocagères territoriales aux exploitations agricoles et caractériser les systèmes agricoles dominants et regroupement en différentes classes à étudier pour modéliser un PSE-Haie.

c. Modélisation des PSE par territoire et par exploitation agricole type

Simulations pour fixer un seuil d'entrée commun et acceptable (en terme de densité et de pratique de gestion), des niveaux de progression pour atteindre les PSE et dans les PSE, le nombre d'agriculteurs concernés et des enveloppes budgétaires associées.

2. Co-construction d'un dispositif PSE

a. Séminaire de partage, de test et de validation du dispositif PSE

Réfléchir collectivement à un dispositif PSE – Haie en déterminant :

- les indicateurs à prendre en compte,
- les niveaux d'admissibilité,
- le taux d'éligibilité et les seuils de progression,
- les montants de rémunération (méthode de calcul et niveau de montant),
- la nature précise des actions rémunérées,
- la procédure de contractualisation et de suivi.

Ce dispositif devra tenir compte du cadre général fixé par le MTES.

b. Finalisation collective du dispositif PSE et accompagnement des premières applications

Accompagnement à la mise en application concrète sur le terrain d'un dispositif générique. Collecte premiers retours d'application et réajustement à la marge du dispositif PSE-Haie.

c. Partage d'une veille PSE

L'Afac-Agroforesteries alimentera le groupe d'animateurs PSE-Haie en documentations et informations sur l'évolution des réflexions autour du concept PSE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 95

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Modification de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (2019-2021) et
des fiches action ASS_4, ASS_5 et ASS_7 pour tenir compte des épisodes de
contamination par norovirus fin 2019 / début 2020 sur le littoral**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-142 du 11 décembre 2018 portant approbation de la liste des systèmes d'assainissement prioritaires 2019-2021 pour la 11^e programme,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 9 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'ajouter à la liste des systèmes d'assainissement prioritaires au 11^e programme pour la période 2019-2021 adoptée par la délibération n° 2018-142, les systèmes d'assainissement figurant dans le tableau ci-après au titre des enjeux littoraux pour prendre en compte la problématique norovirus.

Code sandre STEU	Département	Libellé commune	Nom ouvrage
0422214S0001	22	PLOUEZEC	LAN BIHAN
0429101S0004	29	LANDEDA	PENN ENEZ (CAMPING)
0435299S0005	35	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	LA PETITE COUAILLERIE
0456046S0002	56	CRACH	LANN PONT HOUAR "KERDAVID"
0456130S0001	56	MERLEVENEZ	EN BORDURE DU R.D N033
0456248S0002	56	SURZUR	TREVENEC
0456260S0005	56	VANNES	TOHANNIC
0456262S0001	56	BONO	LIEU DIT MANELIO
0485029S0002	85	BOUIN	L'EPOIDS

Article 2

D'adopter les conditions générales des conditions d'éligibilité de la fiche action ASS_4 relative à « l'assainissement non collectif » suivantes (ajout en surligné gris) :

Conditions d'éligibilité

Conditions générales

- Travaux conformes au plan de zonage d'assainissement collectif/non collectif approuvé après enquête publique et SPANC créé,
- Opérations visant la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif :
 - contrôlées non conformes par le SPANC sur la base de la réglementation nationale et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement,
 - recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5,
 - réalisées avant le 9 octobre 2009,
 - liées à un immeuble d'habitation acheté avant le 1er janvier 2011.
- Opérations concernant soit :
 - des installations situées sur le territoire de communes éligibles à la solidarité urbain-rural,
 - la suppression de rejets découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution,
 - la suppression de rejets découlant d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'un site conchylicole classé B-, C ou fermé pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied classé interdit, déconseillé ou toléré avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.

[...]

Article 3

D'adopter les conditions générales des conditions d'éligibilité de la fiche action ASS_5 relative à l'« extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées » suivantes (ajout en surligné gris) :

Conditions d'éligibilité

Conditions générales

- Etudes et travaux découlant des priorités :
 - soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement.

- soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'un site conchylicole classé B, C ou fermé pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied classé interdit, déconseillé ou toléré avec risque de déclassement.

[...]

Article 4

D'adopter les conditions d'éligibilité des travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales de la fiche action ASS_7 relative à la « réduction de l'impact des eaux pluviales » suivantes (ajout en surligné gris) :

Conditions d'éligibilité

[...]

Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales

- Travaux destinés à réduire les intrusions d'eaux pluviales dans un réseau unitaire des eaux usées ou découlant des priorités :
 - soit d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement.
 - soit d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'un site conchylicole classé B, C ou fermé pour cause de TIAC norovirus ou d'un site de pêche à pied classé interdit, déconseillé ou toléré avec risque de déclassement.
- Les aménagements éligibles visent le tamponnage pour l'infiltration ou l'évaporation au plus près de l'endroit où elle tombe pour au minimum une pluie mensuelle de durée 24 heures. Peuvent être financés dans ce cadre, les chaussées drainantes, les toitures végétalisées avec réserve d'eau, les noues infiltrantes, les tranchées drainantes, les puits d'infiltration, les « jardins de pluie », les bassins enterrés permettant le tamponnage avant l'infiltration sous un aménagement urbain.
- En cas de raccordement au réseau pour les fortes pluies, l'ouvrage est dimensionné pour stocker et infiltrer au minimum la pluie mensuelle de durée 24 heures.
- Pour les particuliers, ces travaux sont éligibles dans le cadre d'une opération groupée de dé raccordement. Dans ce cadre les réaménagements des réseaux ou des gouttières et la mise en place de cuves de récupération d'eaux de pluie comprenant une surverse vers un dispositif d'infiltration sont également éligibles.

Les travaux de dé raccordement des eaux pluviales du réseau des eaux usées et leur infiltration sont pris en compte au titre de la fiche action ASS_3 lorsqu'ils sont associés à des travaux de mise en conformité des branchements.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur des surfaces polluées ou qui sont mélangées à des eaux usées doivent être traitées comme des eaux usées. Ces traitements peuvent être aidés en application des fiches action correspondantes (ASS_3, IND_1).

[...]

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 96

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des
contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :**

**Proposition de révision de l'enveloppe 2020 pour la région
Nouvelle-Aquitaine**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu la délibération n° 2020-27 du 13 mars 2020 du conseil d'administration relative à la définition des enveloppes maximales de droits à engager sur le financement d'investissements agro-environnementaux en 2020 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 9 juin 2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des Contrats territoriaux Cas particuliers (Bretagne, Bourgogne)	Enveloppes régionales maximales 2020 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Écophyto 2
Auvergne		170 000 €
Rhône-Alpes		130 000 €
Basse-Normandie		185 433 €
Bourgogne	300 000 €	20 000 €
Bretagne	1 000 000 €	0 €
Centre-Val de Loire		1 000 000 €
Poitou-Charentes		270 000 €
Limousin		30 000 €
Languedoc-Roussillon		0 €
Pays-de-la-Loire		965 000 €
TOTAL BASSIN	1 300 000 €	2 770 433 €

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020.

Article 3

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-27 en date du 12 mars 2020,

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 97

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Bas Léon (Finistère)
Contrat n° 1269**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de contrats territoriaux : contrat territorial de L'Aber Benoit (n° 1053), contrat territorial de l'Aber Ildut (n° 1032), contrat territorial de L'Aber Wrac'h (n°1054) et contrat territorial du Kermorvan (n° 962)

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la stratégie de territoire,
- d'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Bas Léon fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur (contrats territoriaux de l'Aber Benoit, de l'Aber Ildut, de l'Aber Wrac'h et du Kermorvan) et des objectifs à atteindre.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Bas Léon (Finistère) entre le syndicat des eaux du Bas Léon, la communauté de communes du Pays des Abers et la communauté de communes du Pays d'Iroise et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 868 105 €, celui des opérations retenues à 2 078 945 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 143 842 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Bas-Léon dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Coordination générale	180 000	180 000	180 000	60%	108 000	36 000	36 000	36 000
Communication	93 000	60 000	60 000	50%	30 000	10 000	10 000	10 000
Education à l'environnement	15 000	15 000	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
Etudes bassin versant	25 000	25 000	25 000	70%	17 500		17 500	
Animation agricole	426 555	426 555	426 555	60%	255 933	83 697	85 467	86 769
Actions agricoles	75 660	75 660	75 660	50%	37 830	7 500	15 070	15 260
Diagnostics agricoles	53 225	53 225	53 225	70%	37 258	10 588	12 810	13 860
Suivi qualité d'eau	249 100	249 100	249 100	50%	124 550	41 050	42 050	41 450
Technicien cours d'eau	336 240	336 240	336 240	60%	201 744	64 968	68 028	68 748
Travaux restauration de cours d'eau	498 983	498 983	498 983	50%	249 492	8 432	69 710	171 350
Etudes milieux aquatiques	131 400	131 400	131 400	50%	65 700	19 750	45 950	
Actions d'accompagnement cours d'eau (abreuvement direct au cours d'eau)	27 782	27 782	27 782	30%	8 335	4 680	3 655	
Grande continuité	433 500	433 500						
Actions non éligibles (phytos non agricoles, entretien de cours d'eau, lutte contre les espèces envahissantes, travaux cours d'eau masses d'eau en bon état)	322 660							
TOTAL	2 868 105	2 512 445	2 078 945		1 143 842	289 165	408 740	445 937

Hors grande continuité prise en compte hors contrat

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 98

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des espaces naturels sensibles (ENS) humides
du conseil départemental d'Indre-et-Loire
Contrat n° 1202**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des zones humides du Conseil départemental d'Indre et Loire.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des zones humides du conseil départemental d'Indre et Loire entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 997 166 €, celui des opérations retenues à 1 733 266 € et le montant des aides financières de l'agence à 887 033 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

De demander au conseil départemental d'Indre-et-Loire que les actions prévues dans la deuxième partie de la feuille de route (2023-2025) soient inscrites dans les contrats territoriaux en cours ou en projet sur les bassins versants correspondant à la localisation des travaux.

Article 5

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

Maitre d'ouvrage	Désignation des actions	Coût prévisionnel HT des actions	2020	2021	2022	Dépense éligible HT	Dépense retenue HT par l'Agence de l'eau	Agence de l'eau Loire-Bretagne			Conseil départemental d'Indre-et-Loire					
								Subvention		Echéancier d'engagement		Participation		Echéancier d'engagement		
								Taux	Montant d'aide prévisionnelle	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide	Taux	Montant prévisionnel de la participation	2020 / Montant	2021 / Montant
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	Travaux structurants de restauration de zones humides	510 300 €	138 200 €	284 600 €	87 500 €	510 300 €	510 300 €	50%	255 150 €	69 100 €	142 300 €	43 750 €	142 300 €	43 750 €		
	Travaux structurants de restauration de cours d'eau	393 300 €	70 300 €	53 000 €	270 000 €	393 300 €	393 300 €	50%	196 650 €	35 150 €	26 500 €	196 650 €	35 150 €	26 500 €		
	Travaux structurants de restauration de continuité écologique - Effacement de seuil	102 000 €	20 000 €	82 000 €	0 €	102 000 €	102 000 €	70%	71 400 €	14 000 €	0 €	30 600 €	6 000 €	24 600 €	0 €	
	Travaux d'entretien en faveur de zones humides	175 800 €	54 300 €	63 800 €	57 700 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	175 800 €	54 300 €	63 800 €	57 700 €	
	Travaux d'entretien en faveur de cours d'eau	60 600 €	20 200 €	20 200 €	20 200 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	60 600 €	20 200 €	20 200 €	20 200 €	
	Etudes	63 666 €	35 646 €	17 685 €	10 335 €	63 666 €	63 666 €	50%	31 833 €	17 823 €	8 842 €	31 833 €	17 823 €	8 842 €	5 168 €	
Communication	62 500 €	15 000 €	47 500 €	- €	62 500 €	35 000 €	50%	17 500 €	7 500 €	10 000 €	45 000 €	7 500 €	37 500 €	0 €		
Frais d'acquisition de zones humides	350 000 €	260 000 €	30 000 €	60 000 €	350 000 €	350 000 €	50%	175 000 €	130 000 €	15 000 €	175 000 €	130 000 €	15 000 €	30 000 €		
Animation	279 000 €	93 000 €	93 000 €	93 000 €	279 000 €	279 000 €	50%	139 500 €	46 500 €	46 500 €	139 500 €	46 500 €	46 500 €	46 500 €		
TOTAL Contrat		1 997 166 €	706 646 €	691 785 €	598 735 €	1 760 766 €	1 733 266 €		887 033 €	320 073 €	306 542 €	260 418 €	1 110 133 €	386 573 €	385 242 €	338 318 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 99

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant n° 1 au contrat territorial de gestion quantitative
Sèvre Niortaise Mignon (Deux-Sèvres)
Contrat n° 1215**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 portant approbation du contrat territorial type,
- vu la délibération n° 2018-152 du 11 décembre 2018 pour le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon,
- vu le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon signé par les acteurs du territoire le 18 décembre 2018,
- vu la délibération n° 2019-104 du 27 juin 2019 portant approbation du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise - Mignon,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

Considérant la consultation écrite de la Commission d'évaluation et de surveillance (CES), qui s'est déroulée du 26 mai au 2 juin 2020 et l'avis favorable de son président à la présentation de cet avenant au conseil d'administration de l'agence .

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise - Mignon, précisant :

- l'évolution des pratiques agricoles sur la base des diagnostics réalisés et le suivi de leur mise en œuvre,
- les actions en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre ainsi que l'intégration paysagère,
- le plan de financements pour ces actions en faveur de la biodiversité.

Cet avenant est sans incidence financière sur les aides apportées par l'Agence de l'eau.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 100

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Réalisation des ouvrages et réseaux de transfert des eaux usées vers
la nouvelle station, et le retour des eaux usées traitées vers la Vie
Communauté des communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)
Dossier n° 190278302**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'appliquer une dégressivité de 10 points en 2020 à ce réseau de transfert des eaux usées, d'une station non-conforme à la directive ERU, relevant de l'échéance 2017, par dérogation aux modalités d'aides de la fiche action ASS_2, et en cohérence avec le taux de 40 % appliqué par la décision d'aide ayant recueilli un avis favorable de la commission des aides du 5 décembre relative à la nouvelle station d'épuration.

Article 2

D'accorder l'aide financière suivante :

- montant retenu : 9 802 385 € HT
- montant de la subvention : 3 920 954 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 101

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux d'assainissement
dans le bourg de Plauzat (avenue Dessaigne, place du Château, rue du foirail,
chemin de l'école et rue sous le Four)
Commune de Plauzat (Puy-de-Dôme)
Dossier n° 200116801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités techniques de la fiche Action ASS-3, en accompagnant la réalisation des travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Plauzat au titre de l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et d'accorder l'aide financière suivante à la commune de Plauzat :

- montant retenu : 226 274,50 € HT
- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 135 764,70 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 102

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Travaux dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Cadol :
extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de
Melgven - Concarneau Cornouaille Agglomération (Finistère)
Dossier n° 190305501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- de déroger aux modalités en finançant un projet dont le montant dépasse le coût plafond (706 800 €), compte tenu des investissements de la communauté d'agglomération depuis sa prise de compétences en 2018 et des moyens mis en œuvre pour appliquer les prescriptions de la DUP ;
- d'accorder l'aide financière suivante à Concarneau Cornouaille Agglomération:
 - montant retenu : 980 728 € HT
 - aide financière : subvention – taux 30 % - montant : 294 218,40 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 103

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Groupe 30000 Écophyto 2 : CASEI Collectif d'Agriculteurs pour des Systèmes
Économés en Intrants - Phase de reconnaissance 2019-2022
Chambre d'agriculture de la Nièvre**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger à l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides en accompagnant l'animation de la phase de reconnaissance 2019-2022 du Groupe 30000 CASEI (Collectif d'Agriculteurs pour des Systèmes Economés en Intrants) par la chambre d'agriculture de la Nièvre, dont les actions ont débuté avant l'autorisation de démarrage du projet par l'Agence

et de lui accorder l'aide financière suivante :

- montant retenu : 30 960 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 %
- montant : 15 480 € hors enveloppe Écophyto 2020

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 104

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Appel à projets au changement climatique orienté vers les économies d'eau
consommée 2019-2020 : mise en place d'un traitement UV et de chloration des eaux
usées traitées de la station d'épuration de Dinard pour l'arrosage du stade et
l'entretien des voiries
Ville de Dinard
Dossier n° 200151001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

Considérant que le projet concerne la réutilisation d'eaux usées traitées et qu'un avis du conseil d'administration est sollicité au titre de l'application des modalités de l'agence (Fiche QUA_3)

DÉCIDE :

Article unique

de financer le projet de mise en place d'un traitement UV et de chloration des eaux usées traitées de la station d'épuration de Dinard pour l'arrosage du stade et l'entretien des voiries en substitution aux prélèvements actuels effectués sur le réseau d'eau potable.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 105

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Etudes et suivis de la zone humide du Cros de Boutazon en Ardèche
Contrat territorial du Haut bassin de la Loire - année 2017
Reprise de décision pour faire suite au recours gracieux
Dossier n° 200153201 (ancien dossier n°170339501)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

Considérant le recours gracieux de l'ONF Drôme Ardèche en date du 9 janvier 2020 sollicitant la prise en compte d'une pièce justificative produite postérieurement à la caducité de la décision d'aide

DÉCIDE :

Article unique

de répondre favorablement au recours gracieux de l'ONF Drôme-Ardèche en acceptant, par dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides, de prendre en compte le décompte des horaires des agents, produit postérieurement à la caducité de la décision d'aide.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 106

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Programme d'actions 2020 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle
(2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne
Eau et rivières de Bretagne (Côtes-d'Armor)
Dossier n° 200110101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

DÉCIDE :

Article unique

- de déroger aux modalités en finançant des actions dont le montant cumulé dépasse le coût plafond (66 000 €), compte tenu de l'efficacité démontrée de ces actions par le passé, de leur amplitude géographique (Bretagne) et de leur ambition environnementale ;
- d'accorder l'aide financière suivante à l'association Eau et Rivières de Bretagne :
 - montant retenu : 163 357 € TTC
 - aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 81 678.50 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 107

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)
Remise aux normes de la station d'épuration de Perros-Guirec (Kervasclet) :
augmentation de la capacité hydraulique
Lannion Trégor Communauté (Côtes d'Armor)
Demande 1803819**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

Considérant la demande d'aide du 4 juin 2018 de Lannion Trégor communauté pour le financement de la remise aux normes de la station de Perros-Guirec,

Considérant l'arrêté de mise en demeure requérant une conformité de la station de Perros-Guirec au 31 décembre 2023,

Considérant que les travaux doivent débuter en 2020 et que la demande d'aide financière ne pourra être instruite qu'une fois que le montant de la compensation financière fixé par le Tribunal administratif de Rennes sera communiqué aux services de l'agence,

Considérant que l'Agence de l'eau demande le remboursement de la subvention d'un montant de 1 997 963,20 € en raison des dysfonctionnements persistants de la station d'épuration,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux règles générales d'attribution et de versement des aides en autorisant Lannion Trégor Communauté à notifier le marché de travaux préalablement à l'instruction complète de la demande d'aide.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 108

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de
Goulven - Communauté de communes Lesneven Côtes des Légendes (Finistère)
Dossier n° 190326401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu **l'avis défavorable** de la commission des Aides réunie le 8 juin 2020,

Considérant le recours gracieux de la communauté de communes de Lesneven Côtes des Légendes en date du 4 février 2020,

Considérant que les règles générales d'attribution des aides ne sont pas respectées :

- *le marché a été notifié avant l'autorisation de démarrage du projet par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,*

Considérant que les modalités d'intervention ne sont pas respectées :

- *l'ANC n'est pas identifié comme source de pollution avérée de l'anse de Goulven*
- *le seuil d'éligibilité de 30 ml/branchement est largement dépassé (92 ml/branchement).*

DÉCIDE :

Article unique :

De réserver un **avis défavorable** à la demande de la communauté de communes Lesneven Côtes des Légendes en date du 4 février 2020 et de ne pas attribuer de concours financier au projet dédié à l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Goulven.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
-
Séance plénière du 2 juillet 2020

Délibération n° 2020 - 109

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire) ;
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention ;
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds ;
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 7/05/2020.

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 33 opérations de solidarité, pour un montant de **1 951 536 euros** aux organismes suivants :

- Solidarité internationale (92)	200 000 €
AEP dans la ville de Kalémie (République démocratique du Congo)	
- Secours catholique (85)	200 000 €
AEP et assainissement dans la province du sud-Kivu (République démocratique du Congo)	
- Office international de l'eau (06)	200 000 €
Plan d'action GIRE Burkina Faso (phase 5)	
- Office international de l'eau (06)	150 000 €
Plan d'action GIRE Côte d'Ivoire (phase 1)	
- Comité de soutien du Cher à GK Savar (18)	123 991 €
AEP et assainissement dans la région de Sundarbans (Bangladesh)	

- Trans-Mad'Développement (44)	120 000 €
AEP dans la commune de Tsifota (Madagascar)	
- Kyranou (72)	85 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Satiri (Burkina Faso)	
- Office international de l'eau (06)	100 000 €
Plan d'action GIRE Laos (phase 5)	
- Amitiés Madagascar Bretagne (29)	74 231 €
AEP et assainissement dans la région centre-est (Madagascar)	
- Pompiers solidaires Bretagne (35)	72 746 €
AEP et assainissement dans la province de Notsé (Togo)	
- Vendée eau (85)	70 800 €
AEP et assainissement dans la commune rurale d'Ampanotakana	
- Echange et coopération (29)	61 000 €
AEP dans la commune de M'Bata (Centrafrique)	
- Médina (18)	57 000 €
AEP et assainissement dans la bande de Gaza (Palestine)	
- Gouesnou Mali (29)	55 480 €
AEP et assainissement dans la commune de Bossofala (Mali)	
- Lorient agglomération (56)	44 590 €
AEP dans la commune d'Anjanadoria (Madagascar)	
- Agir ensemble (44)	44 400 €
AEP dans la commune de Bandjoun (Cameroun)	
- Défi Madagascar (35)	43 250 €
AEP et assainissement dans la région de Vakinankaratra (Madagascar)	
- Secours populaire français (63)	30 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Morarano (Madagascar)	
- Poitiers Moundou (86)	27 200 €
AEP et assainissement dans la ville de Moundou (Tchad)	
- Chlorophylle (87)	25 135 €
AEP et assainissement dans la commune d'In Gall (Niger)	
- Aide au développement du Cambodge (86)	23 000 €
AEP et assainissement dans 5 provinces (Cambodge)	
- Association ouest-Allier (03)	20 900 €
AEP dans les communes de Méguet et Pilimpikou (Burkina Faso)	
- Consortium pour le développement et la paix (56)	20 100 €
AEP et assainissement dans la commune de N'Guilé (Sénégal)	
- Comité jumelage coopération rivière (37)	18 500 €
AEP dans la commune de Tenkodogo (Burkina Faso)	

- Cœur au Mali (29)	15 410 €
AEP dans la commune de Kalifabougou (Mali)	
- Tours métropole (37)	15 000 €
AEP dans la commune de Koussanar (Sénégal)	
- Ben Kadi (03)	12 903 €
AEP dans la commune de Koloko (Burkina Faso)	
- Burkina 35 (35)	10 000 €
AEP dans les communes de Pibaoré et Boala (Burkina Faso)	
- Téria (35)	8 000 €
AEP dans la commune de Boussouma (Burkina Faso)	
- Solidarité internationale et éducation nouvelle (44)	7 500 €
AEP dans la commune de Kribi (Cameroun)	
- Globe santé (86)	6 300 €
AEP dans l'arrondissement de Kpanroun (Bénin)	
- Comité de jumelage Avermes - M'Kam Tolba (03)	6 100 €
AEP et assainissement dans la commune de M'Kam Tolba (Maroc)	
- Liffre Piela (35)	3 000 €
AEP dans la commune de Piéla (Burkina Faso)	

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du jeudi 2 juillet 2020

(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
M. BOISNEAU Philippe	PRÉSENT EN VISIO	
M. CHASSANDE Christophe <i>Présent jusque 13h puis pouvoir à M. CHOUMERT Guillaume</i>	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand
Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	
M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
M. DALLES Bruno		
M. DORON Jean-Paul	PRÉSENT EN VISIO	
M. FAUCONNIER Jean-Michel		
M. FRECHET Daniel <i>Présent jusque 12h15 puis pouvoir à Mme ANTON Stéphanie</i>	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
Mme GALLIEN Cécile		
M. GANDRIEAU James	PRÉSENT EN VISIO	

NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
M. GARCIA Pierre		
M. GERAULT Laurent	PRÉSENT EN VISIO	
M. GOUSSET Bernard	SIGNÉ	M. FAUCONNIER Jean-Michel
M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	
M. LE BESQ Rémi R. par M. Laurent VIENNE	SIGNÉ	
M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	
M. LUCAUD Laurent		
M. MERY Yoann	PRÉSENT EN VISIO	
M. MICHEL Louis	SIGNÉ	
M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
M. ORVAIN Jérôme	PRÉSENT EN VISIO	Mme RIVET Michelle M. LUCAUD Laurent
M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	
Mme RIVET Michelle		
M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	

NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
M. SELLIER Guillaume		
M. SPECQ Bertrand		
M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	
Mme VINCE Agnès R. par M. Jérôme GUEVEL	PRÉSENT EN VISIO	M. SELLIER Guillaume

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir	
TOTAL	32

Présents : 26
Dont représentés : 6
Pouvoirs donnés : 6
Absents : 8

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
M. BURLOT Thierry	PRÉSENT EN VISIO
Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
M. GUTTON Martin	SIGNÉ
Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	PRÉSENT EN VISIO